



VILLE DE SOTTEVILLE-LES-ROUEN

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 6 JUIN 2024

République Française
Liberté - Égalité - Fraternité

Nombre de Conseillers

en exercice : 35

Nombre de votants: 35

Nombre de présents : 30

Convocations : 31 MAI 2024

Etaient présents : M. Alexis RAGACHE, Maire, Mme Laurence RENO, M. Pierre CAREL, Mme Eve COGNETTA, Mme Edwige PANNIER, M. Hervé DEMORGNY, Mme Adeline POLLET, M. Clément THÉODORE, Mme Christine BORJA VIEGAS D'ABREU, M. Luc LESIEUR, Adjoints, M. Jean-François TIMMERMAN, M. Gérard GUILLOPE, Mme Luce PANE, M. Laurent CASSARD, M. Stéphane BORD, M. Stéphane FERRAND, M. Pierre JOSELIER, Mme Evelyne DENOYELLE, M. Mohammed DERGHAM, Mme Elise RIDEL, Mme Adeline DIANISSY, Mme Niswat ABDOURAZAKOU, M. Pierre-Arnaud PRIEUR, M. Loïc CAPPE, Mme Julie GODICHAUD, M. Alexis VERNIER, Mme Sylvie FAURE, M. Stéphane DELAHAYE, M. Jean EASTABROOK, Mme Camille FERET, Conseillers municipaux.

--ooOoo--

Etaient absents excusés :

- M. Christophe DELAMARE
- M. Laurent FUSSIEN
- Mme Mathilde LESAGE
- Mme Lisa MADELEINE
- M. Jean-Baptiste BARDET

Pouvoir à M. Pierre CAREL
Pouvoir à M. Clément THEODORE
Pouvoir à Mme Eve COGNETTA
Pouvoir à Mme Laurence RENO
Pouvoir à Alexis VERNIER

--ooOoo--

Monsieur Luc LESIEUR remplit les fonctions de Secrétaire.

OBJET : Autorisation de signature du Contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu l'instruction du 4 janvier 2023 relative à la gouvernance des contrats de ville Engagements quartiers 2030,

Vu le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu la loi de finances 2023-1322 du 29 décembre 2023 instaurant le contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » jusqu'au 31 décembre 2030,

Vu le comité métropolitain des partenaires du contrat de ville du 22 février 2024,

Vu la délibération de la Métropole Rouen Normandie en date du 15 avril 2024 approuvant cette première version du contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » fixant le cadre général et les enjeux,

Considérant la nécessité de construire un nouveau contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » et l'enjeu de maintenir le calendrier annuel de la programmation,

Il est proposé au Conseil Municipal

- d'adopter le contrat de ville dans cette première version
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention-cadre

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.
La délibération n°2024-97 est adoptée.**



Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Maire,
Conseiller Départemental,

Alexis RAGACHE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606813-20240606-2024-97-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2024

Publication : 12/06/2024

quartiers2030

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le

ID : 076-200023414-20240417-C2024_0188-DE

S²LO



métropole
ROUENORMANDIE

ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030 : **Le contrat de ville 2024-2030** **de la Métropole Rouen Normandie**



Table des matières

Préambule.....	4
A. Le contenu du nouveau contrat.....	4
B. L'articulation avec les autres stratégies.....	5
I. Le projet de territoire de la Métropole Rouen Normandie.....	6
L'articulation du contrat de ville avec le projet de territoire de la Métropole et les documents de planification.....	7
A. Le Programme Local de l'Habitat (PLH) :.....	7
B. La stratégie de peuplement.....	9
C. Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).....	10
D. La Transition Sociale et Ecologique (TSE).....	11
E. Le Pacte local des solidarités.....	13
II. Les quartiers prioritaires et les poches de pauvreté du contrat de ville.....	14
A. Le périmètre du contrat de ville :.....	16
B. Les projets de renouvellement urbain.....	18
III. La territorialisation de l'action publique.....	20
A. Canteleu.....	20
B. Cléon/Saint-Aubin-lès-Elbeuf.....	21
C. Darnétal.....	22
D. Elbeuf-sur-Seine.....	23
E. Grand-Couronne.....	24
F. Le Petit-Quevilly.....	24
G. Maromme.....	25
H. Notre-Dame-De-Bondeville.....	27
I. Oissel-Sur-Seine.....	27
J. Rouen.....	28
K. Saint-Etienne-Du-Rouvray.....	30
L. Sotteville-lès-Rouen.....	31
IV. Les priorités des partenaires institutionnels.....	32
A. Le Département de la Seine-Maritime.....	32
B. L'Agence Régionale de Santé.....	33
C. La Région Normandie.....	34
D. France Travail.....	35

E.	La Caisse d'Allocations Familiales.....	36
V.	L'organisation du contrat de ville.....	37
A.	Les modalités de pilotage et d'ingénierie de projet à l'échelle métropolitaine.....	39
B.	Les modalités de pilotage et d'ingénierie de projet à l'échelle communale.....	41
C.	La participation citoyenne :.....	42
VI.	Les thématiques transversales du contrat de ville.....	44
A.	Cadre de vie et renouvellement urbain.....	44
B.	La santé.....	57
C.	La transition numérique.....	59
D.	La transition sociale et écologique.....	61
E.	La réussite éducative.....	63
F.	La lutte contre les discriminations.....	65
G.	L'emploi.....	66
H.	La tranquillité publique.....	68
I.	Egalité Femme/Homme.....	70
VII.	Le suivi et l'évaluation du Contrat de ville.....	71
	L'observation des territoires :.....	71
	 Le cadre de vie.....	71
	 La santé.....	72
	 La transition numérique.....	72
	 La transition sociale et écologique :.....	72
	 La réussite éducative.....	72
	 La lutte contre les discriminations.....	73
	 L'emploi.....	73
	 La tranquillité publique.....	73
	 Egalité femme-Homme.....	73
VIII.	Les financements spécifiques au contrat de ville.....	74
A.	Les participations financières spécifiques de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) et de la Banque des Territoires.....	74
B.	Les participations financières spécifiques de la Métropole :.....	76

Préambule

L'élaboration de ce nouveau contrat de ville a connu différentes étapes, balisées par plusieurs documents officiels lors de l'année 2023 :

- ✓ l'évaluation du précédent contrat de ville, initiée le 3 mai 2022,
- ✓ la lettre du Ministre Olivier Klein en date du 4 avril 2023,
- ✓ la circulaire de la secrétaire d'Etat Sabrina Agresti-Roubache en date du 31 août 2023,
- ✓ le Comité Interministériel des Villes le 27 octobre 2023,
- ✓ le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,
- ✓ l'instruction relative à la gouvernance des contrats de ville Engagements Quartiers 2030 du 4 janvier 2024.

Ces étapes ont brossé par couches successives le portrait du nouveau contrat de ville intitulé « Engagement Quartiers 2030 » qui aura une durée de 6 ans.

Son entrée en vigueur repose sur :

1-un zonage actualisé : les critères présidant à l'élaboration du précédent contrat ont été conservés à savoir celui du revenu inférieur à la médiane du bassin de vie et celui d'un aire urbaine dépassant les 10 000 habitants, d'un quartier de plus de 1000 habitants. Toutes les communes potentiellement éligibles ont été rencontrées de manière bilatérale par les services de l'Etat qui leur a exposé les potentielles évolutions de leur géographie prioritaire. Celles-ci ont transmis leurs propositions de cartographie à la préfecture au 31 août 2023, qui a transmis ces éléments à l'ANCT dont le retour était prévu au mois d'octobre 2023.

2- une relance de la participation citoyenne par la mise en place d'une commission « participation citoyenne des quartiers » composée d'habitants, d'acteurs associatifs, d'experts, de professionnels et d'élus dont nous attendons les retours. Cela s'est concrétisé par la concertation des habitants des quartiers pendant l'été en valorisant leur parole lors des manifestations estivales locales. La plateforme digitale a complété le dispositif en recueillant les expressions individuelles.

3- une contractualisation resserrée : les thématiques abordées dans les contrats de ville comme les projets spécifiques à chaque quartier sont en nombres limités et ont été laissés au libre choix des acteurs locaux, sous l'égide des préfets. 3 à 5 projets ont été priorités par territoire afin que le contrat devienne un outil plus précis et moins un catalogue d'actions.

A. Le contenu du nouveau contrat

Le contrat de ville intitulé « Engagement Quartiers 2030 » demeure intercommunal et a une durée de 6 ans (2 fois 3 ans) incluant une clause de révision à mi-parcours.

Il est coordonné par la Métropole Rouen Normandie et l'Etat qui associent la Région Haute-Normandie, gestionnaire des fonds européens, le Département de la Seine Maritime, les Communes disposant de quartiers prioritaires ainsi qu'une large communauté d'acteurs (France Travail, Caisse d'Allocations Familiales, Agence Régionale de Santé, Education Nationale, bailleurs...) en vue de mobiliser prioritairement les politiques de droit commun de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Dans leurs champs de compétence, les signataires doivent être en mesure de préciser la manière dont leurs politiques sectorielles bénéficient aux habitants des quartiers.



Le contrat de ville est organisé autour d'une convention-cadre, déterminant la stratégie globale déployée en faveur des quartiers prioritaires. La présente convention-cadre articule les interventions des différents signataires en faveur des quartiers prioritaires. Elle comprend également en annexe un projet de territoire pour chaque quartier prioritaire ainsi que des fiches précisant les priorités d'actions de chaque partenaire. Conformément aux orientations fixées par le courrier du ministre en charge de la ville du 3 avril 2023, les nouveaux contrats de ville comportent un socle consacré à des thématiques transversales et une partie dédiée aux projets spécifiques à chaque quartier, construite avec l'ensemble des acteurs locaux (habitants, élus, associations, bailleurs, acteurs publics et privés).

Les contrats de ville ne sont par conséquent plus organisés en piliers, mais recentrés sur les enjeux locaux les plus prégnants identifiés en lien étroit avec les habitants. Le nombre de ces enjeux est limité et sera adapté aux besoins et aux ressources de chaque territoire.

Pour la Métropole la définition des priorités thématiques et stratégiques de chaque territoire s'est déroulée dans chaque commune lors des rencontres partenariales communales initiées dans le cadre du Protocole d'Engagement Renforcé et Réciproque.

Les thématiques transversales ont été élaborées dans le cadre des ateliers thématiques lancés lors de l'évaluation finale du contrat de ville : emploi, réussite éducative, lutte contre les discriminations, tranquillité publique, santé, transition écologique et numérique, cadre de vie, égalité femme-homme. A ces objectifs transversaux nous pouvons ajouter ceux identifiés par l'Etat : citoyenneté et valeurs de la République, participation et engagement des habitants, lutte contre l'évitement et le décrochage scolaires.

Parallèlement, la Métropole a organisé des rencontres avec les partenaires institutionnels (Département, Région, CAF, Pôle Emploi, ARS) afin définir leurs priorités.

B. L'articulation avec les autres stratégies

L'articulation entre la politique de la ville et les stratégies nationales portées par le Gouvernement apparaît d'autant plus essentielle que nombre d'entre elles ont aujourd'hui pour objet de renforcer la coordination des interventions publiques, dans une logique de parcours, au bénéfice notamment des publics confrontés à des difficultés systémiques.

A ce titre, il sera nécessaire de veiller, en particulier, à assurer une complémentarité entre les contrats de ville et les pactes locaux des solidarités qui seront signés avec les Conseils départementaux et les Métropoles et qui entreront en vigueur au début de l'année 2024. La contractualisation avec les Métropoles est susceptible de donner lieu à de réelles convergences avec la politique de la ville, compte tenu de l'échelle d'intervention, en s'appuyant notamment sur les diagnostics territoriaux en cours, préalables aux pactes locaux des solidarités.

Il sera utile sur ce point de renforcer les synergies engagées à la suite de la réforme de l'Organisation Territoriale de l'Etat (OTE) et la création des DREETS et DDETS entre la politique de la ville, la politique de lutte contre la pauvreté et les politiques de développement économique, d'accès et de retour à l'emploi en particulier dans le cadre de la déclinaison territoriale de France Travail.

La part des étrangers dans la population est de 6.8 % sur la Métropole, 7.3 % en France.

L'articulation du contrat de ville avec le projet de territoire de la Métropole et les documents de planification

A travers son projet de territoire, la Métropole Rouen Normandie souhaite agir pour la transition sociale et écologique. Au cœur de la notion de responsabilité figure celle de solidarité qui s'exprime par des actions concrètes en matière de logement, de transports, d'insertion économique et sociale ainsi que de lutte contre les discriminations. De plus, les valeurs de citoyenneté, de proximité et d'efficacité ont toujours prévalu dans l'élaboration et la mise en œuvre des différents documents de planification qui charpentent l'action de la Métropole.

A. Le Programme Local de l'Habitat (PLH) :

La Métropole Rouen Normandie a adopté son Programme Local de l'Habitat 2020-2025 le 16 décembre 2019. Document stratégique établi pour 6 ans, il définit la politique de l'habitat pour les 71 communes membres et vise à mettre en adéquation l'offre et la demande de logements sur le territoire métropolitain. Réglementairement, le PLH doit permettre de répondre aux besoins en logements des habitants et favoriser la mixité sociale en assurant entre les communes et les quartiers une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

L'analyse thématique et territoriale menée dans le cadre du diagnostic du PLH a fait émerger les éléments de diagnostic suivants :

- Une croissance démographique annuelle entre 2009 et 2014 constatée de 0,18 %,
- Une production ne répondant pas aux besoins d'une partie des ménages de la Métropole, c'est-à-dire une production essentiellement locative en collectif qui ne répond pas aux besoins, notamment en termes d'accession sociale,
- Des inégalités socio-spatiales sur la Métropole avec des secteurs connaissant des dynamiques de paupérisation alors que d'autres secteurs accueillent des populations toujours plus aisées,
- Un phénomène de développement de la vacance qui concerne essentiellement des logements privés anciens, énergivores, de petites tailles, en logements collectifs et l'existence de copropriétés potentiellement fragiles voire dégradées,
- Des besoins persistants pour des populations spécifiques (ménages à faible ressources, personnes âgées et handicapés notamment).

Quatre grandes orientations structurantes du Programme Local de l'Habitat 2020-2025 en ont découlé, qui répondent à quatre enjeux principaux, qui s'expriment de manière appuyée dans les périmètres des quartiers Politiques de la ville :

Orientation n°1 : Produire un habitat de qualité et attractif

- Une production de logements neufs conforme aux objectifs fixés en 2012 mais quantitativement trop importante au regard des dynamiques démographiques constatées et ne répondant pas qualitativement à l'ensemble des besoins.

Orientation n°2 : Une offre pour améliorer les équilibres territoriaux et sociaux

- Les déséquilibres territoriaux et sociaux à l'échelle de la métropole n'ont pas été corrigés et ont pu même s'aggraver au cours de la période précédente.

Orientation n°3 : Renforcer l'attractivité résidentielle du parc existant Une perte d'attractivité d'une partie du parc de logements - faire l'objet d'une requalification pour répondre aux impératifs de la transition énergétique.

Orientation n°4 : L'habitat pour une métropole inclusive : répondre aux besoins spécifiques

- Un déficit de réponses à un certain nombre de situations ou à des besoins identifiés pour construire une métropole solidaire et inclusive.

La stratégie du Programme Local de l'Habitat vient faire écho aux objectifs du contrat de ville en matière de politique de l'habitat et du peuplement :

- Mieux maîtriser le volume de la production de logements, en cohérence avec les dynamiques démographiques du territoire, permettant de contenir le développement de la vacance du parc privé,
- Adapter la production de logements aux besoins des ménages pour développer l'attractivité du territoire,
- Maîtriser les risques de spécialisation et de fracturation sociale des territoires,
- Diminuer la vacance et maîtriser les effets de concurrence et de déqualification produits par la construction neuve,
- Prendre en compte le parc de copropriétés dans une logique de traitement des difficultés et de prévention,
- Accompagner la requalification du parc existant notamment dans le traitement des enjeux énergétiques,
- Mieux prendre en compte les besoins des ménages spécifiques du territoire et anticiper leurs évolutions.

En 2012, la Métropole a approuvé son Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2012-2017 autour de quatre orientations :

- Promouvoir un développement équilibré,
- Améliorer l'attractivité globale du parc de logements,
- Favoriser les parcours résidentiels,
- Mieux répondre à l'ensemble des besoins.

Doté d'objectifs de production de logements neufs ambitieux pour assurer l'attractivité démographique du territoire, le PLH affiche également un objectif de rééquilibrage de l'offre de logements destiné à améliorer le fonctionnement global du territoire. Ce rééquilibrage s'entend d'un point de vue géographique, afin de recentrer l'offre de logements dans les zones déjà urbanisées, mais aussi en termes de diversification de l'habitat et de maîtrise des coûts des logements, pour permettre au plus grand nombre de trouver un logement adapté à ses besoins et à ses ressources. La diversification de l'habitat doit se faire « par le haut », c'est à dire en favorisant les parcours résidentiels vers l'accession à la propriété, mais aussi par le développement de logements accessibles aux ménages les plus modestes mieux répartis sur le territoire de la métropole.

Pour ce faire, le PLH instaure le principe de « socio conditionnalité » des opérations de logement social qui assure la production d'une part de logements très sociaux, dans chaque opération de logements, en fonction des caractéristiques du parc social et très social, ainsi que des ressources des habitants de la commune.

Par ailleurs, afin de maintenir les conditions d'une mixité sociale dans les communes fortement pourvues en logements sociaux, le PLH définit des secteurs d'exonération du Supplément de Loyer de Solidarité pour maintenir une mixité sociale, là où il y a beaucoup de logement social et peu de ménages aux ressources supérieures de 20% aux plafonds d'accès au logement social.

Le PLH prévoit des actions pour améliorer le parc de logements existants, porteur de l'attractivité globale du territoire. Enrayer la dévalorisation du bâti et améliorer les qualités thermiques des logements, que ce soit dans le parc privé ou le parc social, mettent l'accent sur l'enjeu que représente le volume de logements anciens et dégradés à réhabiliter pour éviter leur dépréciation. D'autres axes visent à mieux répondre aux besoins spécifiques de certains ménages, notamment des personnes âgées et des personnes handicapées, des jeunes, des personnes en insertion et des gens du voyage.

Le PLH s'est construit dans le cadre d'une démarche de concertation étroite avec les communes, les partenaires institutionnels et l'ensemble des acteurs locaux incontournables de la politique de l'habitat. La gouvernance choisie pour sa mise en œuvre reste dans le même esprit et s'articule avec celle du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), pour assurer l'information, les échanges de point de vue et la cohérence de l'action publique.

Les orientations stratégiques du PLH s'inscrivent dans le pilier « cadre de vie et renouvellement urbain » du contrat de ville, à travers la stratégie de développement de l'offre, le recentrage de la production sur les secteurs urbains et la politique de soutien à la réhabilitation énergétique du parc existant. Le PLH dépasse en outre le seul cadre de l'habitat puisqu'il doit être cohérent avec le développement des emplois et des transports en commun sur le territoire.

B. La stratégie de peuplement

La stratégie de la Métropole en matière de peuplement est définie dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) créée en 2015, copilotée par le Président de la Métropole et le préfet. Elle réunit l'ensemble des maires des communes, les bailleurs sociaux, les services de l'Etat, le Département, Action Logement et différentes associations d'insertion et d'usagers. La Métropole réunit annuellement cette instance de débat et d'orientations sur les enjeux de rééquilibrage social du territoire et de réduction des écarts de pauvreté. Elle rend compte du bilan annuel des attributions et des actions de la Convention Intercommunale d'Attributions signée par la Métropole avec l'Etat, les bailleurs sociaux, les communes, le Département et Action Logement.

La Métropole a approuvé le 27 juin 2019 sa Convention Intercommunale d'Attributions (CIA) signée le 11/12/2020 par le préfet, le Président de la Métropole, les communes de la Métropole, les bailleurs sociaux, le Conseil Départemental et Action Logement. Elle est une annexe du contrat de ville.

La CIA définit 3 grandes orientations déclinées en objectifs et actions visant le rééquilibrage social du territoire, la réduction des écarts sociaux et l'accès des ménages modestes à l'ensemble du parc social de la Métropole :

Orientation 1 : Réduire les écarts de peuplement à l'échelle métropolitaine et favoriser la réponse aux besoins des ménages,

Orientation 2 : Favoriser le logement et l'accompagnement social des publics prioritaires et des ménages concernés par des démolitions, dans un cadre concerté en tenant compte des objectifs de rééquilibrage,

Orientation 3 : Renforcer la coopération inter partenariale pour mettre en œuvre la convention.

La CIA fixe des objectifs d'attributions de logements sociaux en faveur des ménages les plus modestes tenant compte de la fragilité sociale et financière des habitants des communes et des quartiers de la politique de la ville.

Les objectifs en matière d'attributions sont :

- En dehors des quartiers de la politique de la ville : 25 % des attributions en dehors des QPV doivent bénéficier aux ménages dont les ressources sont inférieures au seuil du 1^{er} quartile, soit 8 872€ par an et par Unité de consommation pour la Métropole en 2023. Ce taux était en 2023 de 17.3%.
- Dans les quartiers de la politique de la ville : 77% des attributions dans les QPV doivent bénéficier aux ménages des 3 autres quartiles. Ce taux était de 76% en 2023.

La mise en œuvre de ces objectifs implique l'ensemble des partenaires, bailleurs sociaux, communes, services de l'Etat et Département, Action Logement, Euro Habitat, s'appuie sur un classement des communes selon leurs marges d'accueil de ménages modestes rendant compte de la fragilité sociale des habitants.

Les écarts sociaux à l'échelle de la Métropole demeurent malgré les objectifs de la CIA. La CIL a acté la mise en place d'actions pour agir de manière plus forte en faveur du rééquilibrage social au niveau des bailleurs sociaux, des réservataires et de la Métropole, pour renforcer les outils de suivi et de reporting des attributions, la pédagogie sur les objectifs pour collectivement améliorer les attributions hors QPV aux ménages du 1^{er} quartile.

C. Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

La Métropole Rouen Normandie a adopté son Plan Climat Air Energie le 16 décembre 2019. La stratégie énergétique de la Métropole, qui s'appuie sur son schéma directeur des énergies, a permis de définir la feuille de route opérationnelle suivante :

- Accompagner le territoire vers un modèle « 100 % EnR »,
- Réduire de 80 % les émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050 (soit dépasser localement l'objectif national du « facteur 4 » représentant une baisse de 75 % de ces émissions),
- Réduire la facture énergétique du territoire, estimée à 1,4 milliard d'euros, au bénéfice des habitants et acteurs économiques, ainsi que la dépendance à des sources d'énergie polluantes,
- Améliorer la qualité de l'air sur son territoire, d'une part, en supprimant l'exposition des populations aux dépassements des seuils réglementaires en 2024 et en visant les recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) de 2005 en termes de concentrations de polluants atmosphériques, à l'horizon 2030, et d'autre part, en réduisant les émissions de polluants atmosphériques, dont les deux principaux polluants identifiés dans le Plan de Protection de l'Atmosphère de la Seine-Maritime et de l'Eure (le dioxyde d'azote et les particules fines),
- Lutter contre le changement climatique en adaptant le territoire à ses impacts et en renforçant la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Au-delà de son propre engagement, l'ambition de la Métropole est aussi de renforcer l'implication de l'ensemble des acteurs (communes, acteurs et filières économiques, acteurs institutionnels, société civile, citoyens...) et de faire émerger une dynamique porteuse d'initiatives et de fierté à travers la démarche de territoire « COP21 locale ». En partenariat avec le WWF France et l'ADEME. Cette initiative a permis d'aboutir en novembre 2018 à la signature de « l'Accord de Rouen pour le Climat » par l'ensemble des acteurs volontaires pour s'engager concrètement dans des actions aux effets mesurables pour le climat et la qualité de l'air.

Les actions du contrat de ville relatives au cadre de vie et plus particulièrement celles du volet renouvellement urbain prendront en compte les objectifs climatiques, énergétiques et de qualité de l'air déclinés dans le PCAET et la politique de transition sociale écologique de la Métropole.

D. La Transition Sociale et Ecologique (TSE)

Transition sociale écologique : objectifs de transformation du territoire à 2030

Face à la crise que nous traversons, à la fois environnementale, sanitaire, économique, sociale et démocratique, la Métropole Rouen Normandie s'engage pour la résilience de son territoire à travers une stratégie de transition sociale et écologique. La volonté de la Métropole étant que le développement durable soit bien la combinaison du développement écologique, social et économique et s'inscrive donc dans une logique de réduction des inégalités sociales et territoriales. Pour cela, 14 objectifs de transformation du territoire à 2030 sont ainsi définis et vont structurer le pilotage de la politique de transition sociale écologique de la Métropole.

Axe 1 : Des modes de vie sains, sobres et agréables

1. Un habitat sain, sobre et agréable : la poursuite des orientations du plan local de l'habitat permet de produire un habitat de qualité, économe en énergie et résilient face aux extrêmes climatiques. Les nouvelles réalisations sont l'occasion de favoriser les aménités (espaces partagés, balcons...). Le parc ancien est réhabilité pour supprimer les logements indignes, insalubres et de classe énergétique F et G.

2. Une mobilité transformée : la révolution des mobilités déjà engagée à l'échelle de la métropole s'accélère, réduisant ainsi fortement la part modale de la voiture individuelle, par le développement de la marche à pied, du vélo et des transports en commun, en visant l'accès de tous à la mobilité, en particulier dans la ZFE. Les véhicules individuels résiduels sont décarbonés, leur taux d'occupation augmente grâce au covoiturage. La logistique participe à cette mutation avec le développement de la logistique fluviale et de la logistique du dernier kilomètre. Dans les centres urbains, la place des voitures et camions est nettement réduite, les espaces publics sont réaménagés en conséquence pour une ville apaisée, moins bruyante et plus saine.

3. Une alimentation saine grâce à un territoire nourricier : la dynamique impulsée par le projet alimentaire territorial se poursuit, et permet de développer une alimentation locale en circuit court, avec des produits issus du territoire de la métropole et des territoires voisins. Cette dynamique est portée par la restauration collective publique, mais également privée, ainsi que des commerces. Le modèle agricole favorise la préservation de la biodiversité (agriculture bio, haies, préservations d'espaces naturels) et gagne en résilience. Une ceinture maraîchère se développe autour de l'aire urbaine, ainsi que des potagers solidaires. L'agriculture urbaine contribue à la renaturation des villes et à la lutte contre les îlots de chaleur.

4. Moins de déchets : l'ensemble des acteurs du territoire rentre dans une logique d'économie circulaire. Les ménages réduisent leur production des déchets en diminuant l'utilisation des emballages à usage unique et en allongeant la durée de vie des produits par la réparation et en ayant recours aux achats de seconde main. Ils contribuent à l'augmentation des taux de valorisation par le tri des déchets et le compostage des biodéchets. Les collectes sont adaptées en conséquence. Les entreprises intègrent les principes de l'écoconception, de l'intégration de matières premières recyclées et de l'économie de la fonctionnalité.

Axe 2 : Un système productif sobre et générateur de prospérité

1. Vers un territoire sobre et 100% ENR : Pour atteindre l'objectif fixé dans le PCAET d'un territoire 100% ENR en 2050, 2 leviers indissociables sont mobilisés : d'abord une réduction drastique des consommations d'énergie, grâce à une démarche de sobriété dans tous les secteurs, et en parallèle le développement rapide de la production d'énergie locale, au service des habitants et de l'activité économique, sans exclure aucune source : chaleur renouvelable et de récupération (biomasse, solaire, géothermie, récupération chaleur fatale) pour l'industrie et les réseaux de chaleur, photovoltaïque (sur toitures, parking, friches, flottant, agrivoltaïsme, à l'exclusion des terrains forestiers), éolien, méthanisation... Ce développement se fait sur le territoire de la métropole mais aussi plus largement à l'échelle de l'axe Seine au travers de la SEM ASER.

2. Des industries décarbonées attractives : le pôle industriel et portuaire de la Métropole est consolidé grâce à une reconversion du paysage industriel : les industries « brunes » font évoluer leurs procédés vers la neutralité carbone ou sont remplacées par des industries vertes, plus résilientes face au changement climatique et ses conséquences. La décarbonation passe également par le développement de l'économie circulaire et des synergies généralisées entre entreprises (écologie industrielle). Le pôle industriel vert de Rouen rayonne ainsi en France et à l'international, grâce à ses réalisations emblématiques de transition industrielle.

3. Le plein emploi : la mutation industrielle permet de maintenir l'emploi industriel, dont les profils évoluent. Des offres de formation accompagnent cette évolution des besoins de qualification. Le dynamisme du territoire profite également au secteur tertiaire, avec en particulier le développement du pôle de Saint-Sever autour de la future gare.

Axe 3 : Un territoire divers, « nature » et solidaire

1. Un territoire « nature » : le futur SCOT organise le développement du territoire de la Métropole en intégrant la contrainte du zéro artificialisation nette, la valorisation de la biodiversité et les objectifs de résilience aux risques naturels et technologiques. L'important patrimoine forestier de la Métropole est préservé pour son rôle pour le développement de la biodiversité, le stockage de carbone et sa valeur sociale. Les espaces ruraux favorisent la biodiversité, les espaces naturels sont préservés. Le modèle de développement par des lotissements laisse la place à la redynamisation des centres-bourgs. En zone urbaine, la reconquête des friches est privilégiée pour les besoins de construction, la place de la nature en ville se développe, contribuant à la qualité du cadre de vie et à la lutte contre les îlots de chaleur. La réalisation des projets urbains, la gestion opérationnelle des espaces publics et des voiries intègrent systématiquement des objectifs environnementaux et de résilience. Les trames vertes, bleues et noires structurent le territoire.

2. Une cohésion sociale territoriale d'Isneauville à Elbeuf : les contrastes économiques et sociaux sont atténués progressivement : conformément au plan local de l'habitat, la production de logements sociaux est orientée vers les communes disposant de marges d'accueil. Un rééquilibrage des activités au profit de la rive gauche s'opère. Son attractivité augmente, entraînée par le développement d'un pôle d'activité dans le quartier « nouvelle gare » Saint Sever. Elbeuf et la vallée du Cailly comblent leur écart de richesse avec le reste du territoire. L'agglomération d'Elbeuf devient également un pôle d'attractivité ouvert sur l'Eure. Sur tout le territoire, les engagements citoyens et associatifs créent du lien et apportent des services qui favorisent le vivre ensemble.

3. Des villages acteurs de la TSE-MRN : la transition sociale écologique génère des dynamiques de développement dans les petites communes avec l'implantation de nouvelles activités ancrées dans les territoires (circuits courts, tourisme vert...). Les interactions avec la zone urbaine sont facilitées par l'intensification des transports

en communs. Cela contribue à l'attractivité des petites communes, et au développement d'activités culturelles et événementielles. Le partage entre les communes permettent de généraliser des politiques ambitieuses à l'échelle communale, à l'exemple du réseau de communes labellisées S2LO.

4. Un fleuve fédérateur : le rôle structurant de la Seine apparaît d'autant plus vivement que l'aménagement et les activités s'inscrivent dans le paradigme de la transition écologique. Le nouveau rapport à la nature s'exprime tout particulièrement dans le rapport au fleuve et la vie auprès de celui-ci (culture, loisir, activité économique, transport fluvial), les bords de Seine sont aménagés de manière équilibrée entre lieux de convivialité, activités économiques et zones naturelles préservées. Ces aménagements, comme l'urbanisme, prennent en compte la résilience du territoire face aux inondations. Le rôle fédérateur du fleuve s'exprime également à l'échelle plus large de l'axe Seine.

Axe 4 : Un vivre ensemble dynamique et inclusif

1. Un territoire festif, rayonnant où il fait bon vivre : La Métropole est perçue comme festive et ouverte, grâce à l'animation de ses espaces publics et la programmation culturelle, sportive et de loisir. La forte présence étudiante y contribue. Les manifestations s'inscrivent dans la perspective de la transition sociale écologique, tant par les thèmes qu'elles portent que par leur exemplarité. La dynamique d'attractivité de la Métropole se cristallise autour de la candidature à être capitale européenne de la culture. Rouen gagne en notoriété et en présence médiatique nationale.

2. Une ville apaisée et sûre : la baisse de la circulation automobile, la renaturation, les opérations de renouvellement urbain, les nouveaux quartiers créent une amélioration du cadre de vie qui augmente le sentiment de confort et de sécurité en ville. La vie urbaine est plus apaisée et plus responsable, les espaces publics sont plus partagés et plus sûrs, plus inclusifs pour les personnes âgées et les personnes à mobilité réduite, et favorisent l'égalité de genre. La culture du risque est partagée par tous les acteurs.

3. Des acteurs qui pensent le territoire dans la transition : le territoire invente sa transition sociale écologique en s'appuyant sur le développement de la culture scientifique et l'implication des acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche, très présents sur le territoire. La dynamique de réflexion collective permet de penser la place du territoire dans un monde en évolution (capitale du monde d'après), elle s'enrichit du travail en réseau dans des écosystèmes diversifiés en France et à l'étranger. Des partenariats sont noués pour associer des acteurs de l'ESR extérieurs au territoire. Cette dynamique promeut une émancipation par l'éducation qui bénéficie à tous les citoyens du territoire.

E. Le Pacte local des solidarités

Dans la continuité et afin de poursuivre la dynamique enclenchée par la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'État a souhaité construire avec les partenaires un Pacte des solidarités qui a pour ambition de répondre aux enjeux suivants : la prévention de la pauvreté et la lutte contre les inégalités à la racine par une action dès le plus jeune âge ; l'amplification de la politique d'accès au travail pour tous ; la prévention de la bascule dans la pauvreté et la lutte contre la grande exclusion ; l'organisation solidaire de la transition écologique.

Pour atteindre ces objectifs, l'Etat a sollicité les acteurs de terrain et particulièrement les Départements et les Métropoles afin qu'ils s'engagent dans le cadre de leurs compétences pour développer des actions concourant à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion. Dans cette perspective, l'Etat a conclu avec la Métropole Rouen Normandie un conventionnement dans le cadre d'un contrat local des solidarités pour la période 2024-2027.

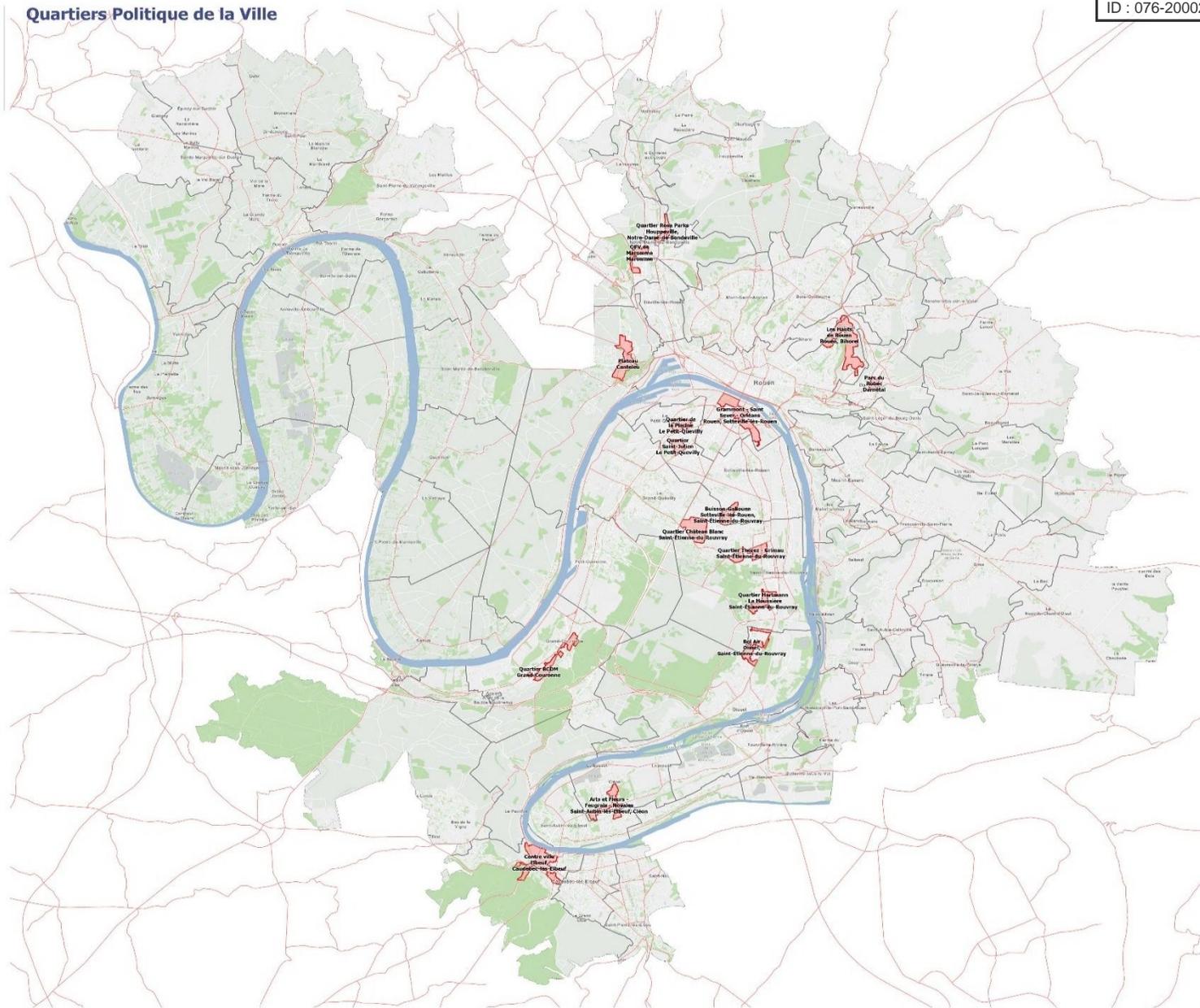
Forte de son bilan sur la période 2020-2023, la Métropole Rouen Normandie a souhaité confirmer sa volonté de faire du contrat local des solidarités un outil au service de sa stratégie de transition sociale et écologique à partir d'un programme d'actions relevant de ses compétences en matière d'insertion professionnelle, d'égalité entre les femmes et les hommes, de promotion de la santé, de mobilité, d'habitat et d'éducation à l'environnement. Les actions inscrites dans la programmation du contrat local des solidarités recouvrent les mêmes thématiques que les axes transversaux du contrat de ville, mais sont aussi cohérentes par rapport aux autres stratégies et contractualisations (Contrat Local de Santé, Contrat territorial d'accueil et d'intégration, Plan local de l'habitat, Plan de mobilités, Projet alimentaire territorial, plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique). Les projets portés dans ce cadre ont vocation à s'adresser ensuite à l'ensemble des publics fragiles du territoire métropolitain. Néanmoins, ils peuvent être expérimentaux et s'adresser à des territoires spécifiques qui ne sont pas nécessairement les quartiers prioritaires.

II. Les quartiers prioritaires et les poches de pauvreté du contrat de ville

La Métropole a réalisé un diagnostic social infra-urbain avec l'INSEE pour mieux appréhender les disparités sociales sur son territoire. Cette étude a été menée en 2013, puis mise à jour en 2018 et 2022 dans le cadre de l'élaboration du présent contrat. Les données statistiques présentées ci-dessous sont issues des données INSEE 2018 /2019. Ces données sont donc antérieures à la crise sanitaire.



Quartiers Politique de la Ville



A. Le périmètre du contrat de ville :

Les quartiers prioritaires :

En application de la loi du 21 février 2014 et du décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023, les nouveaux périmètres de la géographie prioritaire ont été définis par l'Etat en se référant à un critère unique : le revenu par habitant, ou plutôt la concentration des populations ayant des ressources inférieures à 60 % du revenu médian de l'unité urbaine. Pour le territoire de la Métropole Rouen Normandie, le seuil retenu s'élève à 12 800 € par an et par unité de consommation.

Les périmètres délimités au niveau national ont ensuite été soumis à l'expertise des acteurs de terrain, notamment des élus locaux, qui ont pu proposer des modifications mineures des contours. Le périmètre définitif des nouveaux quartiers prioritaires a été déterminé par décret du 28 décembre 2023.

Les critères présidant à l'élaboration du précédent contrat ont été conservés à savoir celui du revenu inférieur à la médiane du bassin de vie et celui d'une aire urbaine dépassant les 10 000 habitants, d'un quartier de plus de 1 000 habitants. Toutes les communes potentiellement éligibles ont été rencontrées de manière bilatérale par les services de l'Etat qui leur a exposé les potentielles évolutions de leur géographie prioritaire. Celles-ci ont transmis leurs propositions de cartographie à la préfecture au 31 août 2023, qui a transmis ces éléments à l'ANCT dont le retour était prévu au mois d'octobre 2023.

Les retours de l'actualisation de la géographie prioritaire à l'échelle métropolitaine font apparaître les évolutions suivantes :

Le nombre de quartiers reste stable (16) ainsi que le nombre de communes (14) par rapport au précédent contrat avec une augmentation conséquente du nombre d'habitants (de 46 570 à 61 600 habitants) soit une augmentation de 31%.

1 nouveau quartier apparaît : le quartier Saint Julien (Petit-Quevilly), tandis que 3 fusionnent avec des quartiers existants : les Novales-Arts Fleurs Feugrais (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), le quartier Grammont-Saint Sever-Orléans (Rouen), le quartier BCDM (Grand-Couronne) - fusion des QPV Les Bouttières et Diderot-Les Mesliers. Certains quartiers doublent en termes de surface ou de population de quartier (Maromme, Petit-Quevilly).

Cette nouvelle géographie prioritaire illustre la concentration et l'aggravation du taux de pauvreté à 60 % du revenu à l'échelle métropolitaine passant de 16.4 % de la population en 2015 à 17.3% en 2018.

Contrat de ville 2024-2030

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le



ID : 076-200023414-20240417-C2024_0188-DE

Commune	Nom du quartier	(Arrondie à la centaine supérieure)
Canteleu	Plateau	5 200
Cléon,Saint-Aubin-lès-Elbeuf	Arts et Fleurs - Feugrais - Novales	2 800
Darnétal	Parc du Robec	1 900
Elbeuf	Centre-ville	6 600
Grand-Couronne	Quartier BCDM (Les Bouttières / Diderot-les mesliers)	2 800
Le Petit-Quevilly	Quartier de la Piscine	4 200
Le Petit-Quevilly	Quartier Saint-Julien	2 000
Maromme	QPV de Maromme	3 000
Notre-Dame-de-Bondeville	Quartier Rosa Parks	1 300
Oissel	Bel Air	1 900
Rouen-Bihorel	Les Hauts de Rouen	9 100
Rouen	Grammont - Saint Sever - Orléans	9 000
Saint-Étienne-du-Rouvray	Quartier Château Blanc	5 300
Saint-Étienne-du-Rouvray	Quartier Thorez - Grimau	1 500
Saint-Étienne-du-Rouvray	Quartier Hartmann - La Houssière	1 800
Saint-Étienne-du-Rouvray,Sotteville-lès-Rouen	Buisson-Gallouen	2 700
TOTAL		61 100

Les territoires vécus :

La géographie prioritaire reposant sur le nombre d'habitants et le revenu médian par unité de consommation, les lieux structurant les activités quotidiennes et l'accès aux services publics au sens large, à l'éducation, à la santé, à la culture et aux sports, mais aussi aux commerces de proximité ne sont pas pris en compte dans les périmètres. La notion de quartier "vécu" prend en compte les usages des habitants des quartiers et les actions mises en œuvre à leur intention notamment dans les établissements situés immédiatement en proximité des quartiers prioritaires.

Les poches de pauvreté :

La circulaire du 31 août 2023 prévoit l'identification de « poches de pauvreté ». Il s'agit de quartiers dont les caractéristiques ne permettent pas de les inscrire dans la géographie prioritaire du fait d'un nombre d'habitants en dessous du seuil de 1 000 habitants mais qui pourront bénéficier d'actions ponctuelles et ciblées, financées en partie par l'enveloppe départementale dédiée à la politique de la ville, sous réserve que ce soutien exceptionnel s'inscrive dans le cadre partenarial d'un contrat de ville. Afin de ne pas grever les moyens alloués aux QPV existants, les crédits représenteront au maximum 2,5% de l'enveloppe départementale du programme 147. Ce soutien, nécessairement ponctuel, devra être alloué annuellement, être subordonné à un cofinancement de la ou des collectivités territoriales et de leurs groupements concernés, voire des autres partenaires dans le cadre de la mobilisation de leurs politiques et dispositifs de droit commun, et donner lieu à un suivi (dans le cadre du dialogue de gestion avec le RBOP régional et d'une synthèse au niveau national). A l'issue de cette période et sous réserve d'une évaluation positive de leur impact, la prise en charge intégrale des actions ou dispositifs mobilisés aurait vocation à être, le cas échéant, reprise par le droit commun.

Ces territoires identifiés comme vulnérables peuvent correspondre à des quartiers qui ont relevé, auparavant, de la géographie prioritaire mais peuvent également correspondre à des territoires en situation de décrochage. Il s'agit de territoires restreints, localisés dans des communes impliquées dans la géographie 2014-2023, ayant fait l'objet d'une analyse des besoins sociaux, conditionnés à un accord de l'intercommunalité porteuse du contrat de ville et à un cofinancement hors Etat des actions envisagées.

B. Les projets de renouvellement urbain

Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain concerne au total 450 quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) où résident 3 millions d'habitants. Le programme est doté de 12 milliards d'euros d'équivalent-subvention (ou 14 milliards d'euros de concours financier) attribués par l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine. Il est financé par les contributions de :

- Action Logement (8,4 milliards d'euros),
- l'Union sociale pour l'habitat (2,4 milliards d'euros),
- l'Etat (1,2 milliard d'euros).

Sur la Métropole Rouen Normandie, trois sites ont été inscrits dans la liste des 200 quartiers déclarés d'intérêt national :

- Les Hauts-de-Rouen à Rouen,
- Les Fleurs-Feugrais (Cléon-Sud/Fleurs-Feugrais) à Cléon et Saint-Aubin-lès-Elbeuf,
- La Piscine (Nobel-Bozel) à Petit-Quevilly.

et 6 sites au titre des quartiers dits d'intérêt régional, proposés par les Préfets de Région en concertation avec les collectivités territoriales :

- Le Plateau (Canteleu),

Contrat de ville 2024-2030

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le

ID : 076-200023414-20240417-C2024_0188-DE



- Le Parc du Robec (Darnétal),
- République (Elbeuf),
- Saint-Julien (Oissel),
- Grammont (Rouen),
- Château Blanc (Saint-Etienne-du-Rouvray).

La convention-cadre du NPNRU a été signée à l'échelle métropolitaine le 19 octobre 2018 pour définir la stratégie pour les 9 projets du territoire notamment en matière de démolition, de reconstitution de l'offre, de stratégie de peuplement, de diversification de l'habitat, d'insertion par l'emploi et également de pilotage et de financement de l'ingénierie de projet. La contractualisation avec l'ANRU et les partenaires porte notamment, après avenants, sur :

- La reconstitution de 1322 logements sociaux dont 190 en QPV,
- Des minorations de loyers pour un total de 137 ménages,
- Le financement de 15 postes d'ingénierie à la Direction de projet métropolitaine, dans les communes et un bailleur social jusqu'en 2024 prolongé pour 11 postes jusqu'en 2028,
- Le financement d'une assistance à la maîtrise d'ouvrage sur la diversification de l'habitat.

Les conventions-quartiers signées entre 2018 et 2020 sont dans leur phase opérationnelle avec fin 2023, un taux de démarrage opérationnel à 61% et un taux d'engagement financier à 71%. Le montant d'investissement pour les 9 projets atteint 440 millions d'euros.

Cela représente à l'horizon 2030 :

- 1 652 logements sociaux à démolir,
- 266 logements en copropriété traités en recyclage,
- 2 552 logements réhabilités,
- 2 567 logements résidentialisés,
- Environ 800 logements neufs prévus en diversification de l'habitat.

III. La territorialisation de l'action publique

Conformément aux orientations fixées par le courrier du Ministre en charge de la ville du 3 avril 2023, les nouveaux contrats de ville comportent un socle consacré à des thématiques transversales et une partie dédiée aux projets spécifiques à chaque quartier, construite avec l'ensemble des acteurs locaux (habitants, élus, associations, bailleurs, acteurs publics et privés).

Les contrats de ville ne seront, par conséquent, plus organisés en piliers, mais recentrés sur les enjeux locaux les plus prégnants identifiés en lien étroit avec les habitants. Le nombre de ces enjeux est limité et ils devront être adaptés aux besoins et aux ressources de chaque territoire.

C'est dans cet esprit que la Métropole Rouen Normandie a travaillé avec l'ensemble des partenaires signataires du contrat de ville. Cela s'est traduit notamment par la mise à jour du diagnostic infra-communal avec l'INSEE Normandie mais également par des rencontres partenariales à l'échelle de chaque commune durant l'année 2023 pour identifier les besoins et les priorités spécifiques à chaque quartier.

Ainsi, les engagements de chaque partenaire seront renforcés selon les priorités déclinées ci-dessous :

✓ Les priorités communales

A. Canteleu

La ville a croisé les éléments statistiques nationaux avec ses données locales afin de proposer un diagnostic le plus proche de la réalité de terrain.

En termes de **scolarisation**, les indices s'améliorent de manière relative : le taux de non-diplômés diminue de 3.28% entre 2013 et 2018 (36.93%) tandis que celui des diplômés de l'enseignement supérieur augmente de 1,87% pour s'établir à 20.14% en 2018. La plupart des élèves scolarisés le sont dans les établissements de la vallée du Cailly.

En termes **d'emploi**, on note une baisse de 3% du nombre de chômeurs âgés de 15 à 24 ans entre 2013 et 2018. 61% de personnes fréquentant l'Equipe Emploi Insertion résident dans le QPV. On note une augmentation des actifs de 0,20% entre 2013 et 2018 (55.20%).

L'indice de position sociale des élèves (IPS) est un outil qui permet de décrire les inégalités sociales à l'école mais surtout, de savoir si les élèves sont en moyenne issus d'un milieu social favorable à la réussite scolaire. Diplômes des parents, conditions matérielles, capital et pratiques culturelles sont ainsi synthétisés et rapportés à la profession et catégorie sociale des parents. L'objectif est de connaître la réalité socioculturelle des élèves et d'en déduire une facilité à s'inscrire dans un cursus scolaire. Cet indice ne sert pas à évaluer les résultats, mais à mesurer les inégalités à l'entrée du système éducatif.

Si l'IPS permet de contribuer à décrire les populations scolaires (milieu social plus ou moins favorable et mixité sociale) dans les écoles, collèges et lycées, il n'est pour autant pas corrélé à l'attribution de moyens supplémentaires.

L'indice de position sociale moyen en France est de 103. Un collège sur deux a un indice de position sociale moyen supérieur à 102. L'IPS est inférieur à 81 dans les 10 % des collèges les plus défavorisés et supérieur à 124 dans les 10 % des collèges les plus favorisés.

L'IPS pour Canteleu s'est dégradé de 2016 à 2022 (89,60 à 86,64). L'ensemble des facteurs conjugués brosse un portrait préoccupant de la ville, confortant la réalité du retrait du droit commun sur l'ensemble des thématiques dans une commune voyant sa mixité sociale diminuer.

En ce qui concerne l'emploi, l'objectif sera de contribuer aux conditions d'accès durable à l'emploi des Cantiliens et notamment ceux du QPV du Plateau, en agissant sur les compétences sociales à l'emploi autant que sur les compétences professionnelles attendues par le monde économique.

Pour le volet éducation, il s'agira de renforcer les moyens techniques et humains au service de la réussite scolaire des élèves, de consolider les savoirs utiles à la poursuite réussie de la vie scolaire des élèves, d'améliorer le niveau de maîtrise de savoirs de base des élèves à la sortie de l'élémentaire.

L'objectif du volet santé sera de prévenir la dégradation de la santé au sens de l'OMS, par l'activation des leviers de prévention et d'accès aux soins, de promouvoir des comportements de santé favorables, de favoriser l'accès aux soins pour les publics précarisés.

Le cadre de vie visera à améliorer le fonctionnement urbain en lien avec la tranquillité publique.

La tranquillité publique, quant à elle veillera à la lutte contre les trafics, à la politique de peuplement.

B. Cléon/Saint-Aubin-lès-Elbeuf

« Pour les deux communes partageant le quartier prioritaire des « Arts-Fleurs-Feugrais-Novales », les priorités identifiées sont l'Éducation et l'accompagnement socio-éducatif ; l'Insertion professionnelle et l'emploi ; le Cadre de vie et l'animation sociale ; la Santé et le bien-être.

Concernant le domaine de l'éducation et de l'accompagnement socio-éducatif, les objectifs sont de favoriser la réussite éducative, prévenir le décrochage scolaire dès la petite enfance et remobiliser les jeunes sur le plan scolaire et social.

Dans le cadre de l'insertion professionnelle et l'emploi, l'objectif est de créer une politique efficace à destination des publics les plus éloignés de l'emploi en levant les freins et en consolidant le réseau de proximité des partenaires. Une attention particulière sera portée au public jeune désocialisé.

Les enjeux autour du cadre de vie et de l'animation sociale se structurent autour du projet de rénovation urbaine d'intérêt national (NPNRU) dans un double objectif de retrouver une attractivité résidentielle et de services, ainsi que de permettre aux habitants de se réappropriier leurs espaces de vie.

En ce qui concerne la santé et le bien-être, les objectifs s'inscrivent d'une part dans la prévention santé autour d'un accompagnement méthodologique dans les projets et d'autre part dans la promotion des actions autour de la santé et de l'inclusion.

C. Darnétal

Au-delà du quartier Parc du Robec, ce qui caractérise le territoire de Darnétal c'est que la commune dans son entièreté fait partie des 40 quartiers les plus pauvres de la métropole. Le taux de pauvreté à 60% du revenu disponible concerne 49.9% de la population du « Parc du Robec » contre 48.4% des habitants des quartiers prioritaires.

Par ailleurs, si elle dispose d'une assez bonne couverture médicale notamment de médecins libéraux, la commune est le territoire le plus dégradé d'un point de vue sanitaire. Il se démarque cependant par certaines singularités : la situation semble moins dégradée au regard de certains indicateurs de la santé des femmes, moins défavorables que ceux sur d'autres communes (cancers du poumon, du côlon-rectum, mortalité liée à la consommation d'alcool).

Pour le Parc du Robec à Darnétal, les 3 priorités identifiées sont en continuité avec celles du précédent contrat.

C'est le cas pour la continuité de l'animation du réseau de partenaires, des actions collectives de promotion de la santé par la mise en œuvre d'ateliers de prévention santé et séances de « Sport santé ».

La création du centre social nécessite la mise en place de temps d'accueil, d'animations, d'ateliers, d'accompagnements pour l'ensemble des publics que sont les familles, les parents, les seniors, les 18/25 ans.

Enfin, en matière d'emploi la commune va poursuivre les accompagnements coordonnés des personnes privées durablement d'emploi (PPDE), les actions collectives de repérage des compétences, de recensement de travaux utiles, d'acculturation à la démarche TZCLD, de travail sur les savoir-être des futurs salariés. Cela passera par la Création d'une Entreprise à But d'Emploi (EBE) en lien avec l'habilitation TZCLD afin de salarier les personnes privées durablement d'emploi en CDI sur temps choisi.

D. Elbeuf-sur-Seine

La spécificité de la commune d'Elbeuf est que son quartier prioritaire couvre la moitié du territoire communal dont le centre-ville. Entre 2009 et 2018, le classement des 20 quartiers rencontrant le plus de difficultés sociales a légèrement évolué. Ainsi on note une dégradation des quartiers « Puchot-Grandin » (4^e), « Puchot Saint-Jean » (8^e) et « Hôtel de ville » (11^e dans le classement).

Cinq priorités sont définies par la commune : la participation des habitants /le lien social ; la sécurité et la tranquillité publique, le place des femmes et des jeunes dans l'espace public ; l'insertion, la formation, l'emploi des 18-30 ans et des femmes ; la promotion de la santé ; la réussite éducative.

Concernant la première thématique, il s'agit, en lien avec l'aboutissement du projet NNRU comprenant l'Atelier 23, de soutenir les projets d'initiative citoyenne et d'intensifier les démarches et outils facilitant et soutenant la participation des habitants, en particulier les espaces de concertation (Conseil local des jeunes, Conseil citoyen, Conseil intergénérationnel). Il s'agit aussi de favoriser et d'accompagner la transition écologique par des projets concrets et co-construits ; d'améliorer l'état de propreté du quartier et d'y préserver des aménagements permettant de faire vivre l'espace public positivement.

Concernant la sécurité et la tranquillité publique, le travail d'appropriation des espaces publics devra permettre aux filles et aux femmes d'y prendre leur place et de s'y sentir plus en sécurité. Les actions d'occupation de l'espace public, en direction des adolescents et jeunes notamment, devront permettre d'aller à la rencontre des jeunes en risque de rupture et de délinquance. Ainsi, la revitalisation d'espaces « stratégiques » tels que terrains de sport et infrastructures seront des points d'appui à cet objectif.

Le travail lié à la santé se traduira par la poursuite des accompagnements méthodologiques et au développement des projets en direction des habitants, coordonnés avec les dynamiques du Contrat Local de Santé et Conseil de santé mentale du territoire. Le Pass santé restera un outil pour une approche de proximité avec les populations les plus fragilisées, et la logique de parcours santé. Enfin, la santé englobe la prévention et la lutte contre l'habitat insalubre.

Pour l'Emploi, l'objectif est de prévenir le décrochage en cours de parcours et de favoriser le retour à l'emploi le plus vite possible par l'information et en appui sur un réseau prévention-insertion renforcé. Une attention toute particulière sera portée aux parcours des 18-30 ans et des femmes. En ce sens, une adaptation des modes de garde sera mise en lien avec les besoins spécifiques de ces publics.

L'accès aux droits visera à l'acquisition de compétences socles pour l'emploi et l'insertion : mobilité, formation, logement, maîtrise de la langue, numérique.

Concernant le volet Réussite Educative, il s'agit de :

- poursuivre et de développer la dynamique « Cité éducative » comme démarche systémique mobilisant l'ensemble des acteurs en faveur d'actions renouvelées et pensées collectivement, avec les habitants et la communauté éducative,
- maintenir et de poursuivre le Programme de Réussite Educative (PRE) comme un outil central de prévention, d'action en faveur de la parentalité, associé à la médiation sous toutes ses formes,

- déployer le projet jeunesse, sur un volet à la fois citoyen, préventif ; en lien avec le FIPD, FIPDR et les dispositifs de droit commun en faveur de la jeunesse la plus éloignée de cette offre. La CTG et ses travaux croisés avec la cité éducative en sont des éléments structurants,
- mettre en place des actions de renforcement et de soutien des compétences parentales en particulier des familles monoparentales, plus vulnérables et plus fragiles économiquement.

E. Grand-Couronne

Les quartier BCDM fusionne les quartiers prioritaires Diderot-Les Mesliers et celui des Bouttières qui présentent des taux de scolarisation et d'emploi plutôt supérieurs à la moyenne des quartiers prioritaires. Ainsi, 55.1% de la population du quartier est sans emploi (contre 60.3% pour les quartiers métropolitains) et seulement 42% est sans diplôme (contre 48.3% pour les quartiers de la métropole).

Ils se caractérisent par un nombre important de ménages de 6 personnes et plus (2.9 % pour les Bouttières et 5.1 % pour Diderot-Les Mesliers contre 1.5% pour la métropole) ainsi qu'un taux d'emploi précaire assez conséquent (29% contre 30% à l'échelle des quartiers métropolitains).

Pour la commune de Grand-Couronne, les trois priorités identifiées sont la réussite éducative avec la montée en charge progressive d'un projet de réussite éducative, le renforcement des dispositifs et projets de proximité dans les différents quartiers en matière de prévention, d'accès à la culture, aux loisirs et aux sports, et le soutien aux rencontres interprofessionnelles.

En matière d'insertion professionnelle et d'accès à l'emploi, il s'agit de poursuivre le projet d'atelier de vie quotidienne et de renforcer les passerelles avec l'ensemble des dispositifs, de renforcer le lien avec les employeurs du territoire, de développer des permanences et des initiatives régulières avec les partenaires de l'emploi, de l'insertion et de la formation, de conforter le rôle et la place du work-up dans la stratégie locale.

Enfin la tranquillité Publique et le cadre de vie passent par la poursuite de rencontres régulières avec l'ensemble des bailleurs des quartiers prioritaires, par le renforcement de l'approche participative des habitants dans l'amélioration de leur cadre de vie, de celui du rôle et de la place de l'observatoire de la tranquillité publique dans l'élaboration d'une stratégie locale, la mise en place des points écoute tranquillité publique dans chaque quartier, par la confortation de la place et du rôle de la médiation sociale et éducative.

F. Le Petit-Quevilly

Le quartier St Julien fait partie des 20 quartiers de la Métropole dont le revenu médian est le plus faible (14 449€). Le quartier de la piscine à Petit-Quevilly se caractérise par un taux de scolarisation des 15/24 ans assez proche de la moyenne des quartiers prioritaires, et par une part de la population sans diplôme importante mais inférieure à la moyenne des quartiers prioritaires (43.8% contre 48.3%). Par ailleurs, en matière de santé, la commune de Petit-

Quevilly présente une démographie médicale fragile avec une faible densité de praticiens, des professionnels de santé âgés ainsi qu'une surmortalité évitable assez importante notamment chez les femmes.

4 axes de travail ont donc été identifiés sur le quartier de la piscine : l'éducation, la santé, l'insertion et la vie associative.

En matière d'éducation, il s'agit de poursuivre la dynamique du PRE en développant le travail mené avec les Lycées et le lien avec les actions inscrites dans le CLAS. Le projet NPNRU prévoit également la démolition /reconstruction des écoles maternelles et élémentaires qu'il s'agira d'accompagner. Sur le volet santé, le souhait est de créer une dynamique collective autour de la santé ainsi qu'une maison de santé pluridisciplinaire développant des actions de prévention et de sensibilisation. Concernant l'insertion, la commune est inscrite dans la dynamique métropolitaine autour du projet « repérer et mobiliser les publics invisibles » et profitera du projet de requalification urbaine pour développer des clauses sociales.

Un centre social est implanté au cœur du quartier prioritaire. Il s'agira de renforcer son intervention en s'appuyant sur la construction programmée du nouvel espace qui regroupera les services. Enfin, en matière de dynamiques associatives, il s'agira de poursuivre l'accompagnement des associations locales mais aussi de mettre en place un véritable projet de complémentarité des actions des uns et des autres, ainsi que de favoriser et d'accompagner la création de nouvelles associations.

Toutes ces actions sont intégrées dans le projet de renouvellement urbain plus global qui a pour objectif de mettre en œuvre le projet social mais aussi reconnecter le quartier au reste de la ville et le rendre plus attractif en améliorant la qualité et l'offre d'habitat, des espaces publics et des commerces.

G. Maromme

Le quartier Binche de Maromme se caractérise par un plus faible taux de pauvreté par rapport aux autres QPV de la MRN (43.9% contre 48,4%), un taux de sans-emploi proche de la moyenne des quartiers prioritaires de la métropole (59.5% contre 60.3% pour les quartiers métropolitains) et un taux d'emploi précaire assez important 31,8% contre 30% pour les quartiers métropolitains) et surtout une part importante de la population sans diplôme (48,8% contre 48,3% pour les quartiers métropolitains) ainsi qu'un taux de familles monoparentales important (25% sur le QP contre 15,8% sur la MRN).

1/ Favoriser la réussite éducative avec un soutien à la parentalité

- élargissement du PRE en lien avec les nouvelles écoles en REP (5 écoles dont l'école maternelle Lucie Delarue Mardrus et l'école élémentaire Flaubert)
- veille éducative avec le collège et les lycées
- orientation/découverte des métiers
- soutien à la scolarité : CLAS
- prendre en compte un accompagnement plus précoce de l'enfant pour travailler la parentalité
- accompagnement des parents dans leurs droits et devoirs (CDDF ; mesures de responsabilisation avec les établissements scolaires)
- développement d'actions collectives au titre de l'EVS

2/ Insertion emploi

Le volet insertion et emploi visera à lever les freins à l'employabilité pour les publics peu qualifiés (tous publics- de 16 à 77 ans) via l'organisation d'événements ciblant les publics QPV (forums emplois avec France Travail ; Du sport vers l'emploi ; Médiaformation...).

La thématique « accès aux droits » visera à lutter contre l'illectronisme par l'accompagnement des publics dans leurs démarches administratives, la création d'une équipe mobile et ainsi permettre l'autonomie des populations »

3/ Santé

Le volet santé est également identifié comme prioritaire par la commune, notamment au regard du diagnostic réalisé par l'OR2S, et du travail dans le cadre du Réseau Territorial de Promotion de la Santé (RTPS). La commune a donc décidé de mettre en place une politique de prévention santé, notamment à l'égard des jeunes sous la forme d'actions de sensibilisation de lutte contre le harcèlement scolaire, au danger du mauvais usage des écrans, par le développement d'un projet sports- santé sur la collectivité- sports sur ordonnance-, d'un service animation sportive, d'une école municipale des sports ciblant le public adolescent.

Une réflexion est en cours pour établir un projet santé ville visant à organiser et coordonner les actions en partenariat avec les institutions concernées (type CLS)

4/ Cadre de vie

La thématique « Cadre de vie » vise à intégrer le développement durable dans la vie quotidienne des habitants : la proposition de formations au développement durable aux agents ville et à la population, d'ateliers cuisine, de fabrication de cosmétiques, de jardins partagés, la sensibilisation aux biodéchets etc...

Elle se concrétisera par un projet d'un nouveau parc urbain écologique ; d'une voie verte ; de développement des pistes cyclables ; l'aménagement des berges du Cailly etc...

5/ La tranquillité publique est également un enjeu majeur pour la commune de Maromme avec la création d'un schéma de tranquillité publique, l'organisation de cellules de veille pour évoquer les situations, notamment une cellule de veille « bailleurs » en plus des dispositifs déjà existants.

H. Notre-Dame-De-Bondeville

L'ensemble des données confirme que la situation générale de la population s'est, au mieux, stabilisée voire dégradée en termes d'indicateurs sociaux et de pauvreté. Ainsi, le taux de pauvreté a légèrement augmenté depuis 2015 (+0.2%) pour s'établir à 14,5% en 2018.

La part des allocataires CAF dont plus de 50% des revenus sont issus des prestations sociales a augmenté de 3.8% depuis 2009 pour s'établir à 27.5% en 2018. La part des ménages vivant dans une famille monoparentale a augmenté de 2.4% depuis 2009 pour s'établir à 13% en 2018.

Le taux de scolarisation des 16- 24 ans a baissé de 1.9% depuis 2009 pour s'établir à 53.6% en 2019, cette baisse touche particulièrement les hommes (-5.7%). Le taux de chômage s'élève à 14.5% en 2019, ayant augmenté de 1.9% depuis 2009. On note également une hausse des emplois précaires (+2%) depuis 2009 avec 15.9% de salariés de 15 ou plus hors fonction publique et hors CDI.

Le quartier Jean Moulin de Notre-Dame-de-Bondeville regroupe un nombre important de ménages de 6 personnes et plus (2.6% contre 1.5% à l'échelle métropolitaine) et présente un fort taux de vacance des logements sociaux (8.9%). Le quartier présente également une topographie particulière renforçant l'isolement des familles.

Le cadre de vie fait partie des priorités de la commune avec pour objectif de renforcer le partenariat avec les bailleurs (déclinaison de la TFPB), de mettre en place des GUP régulières.

Le déploiement des équipements et services sociaux de proximité se déclinera par la poursuite du déploiement de l'EVS Joséphine BAKER, et l'élaboration d'un diagnostic social partagé de territoire.

L'éducation visera à lutter contre le décrochage scolaire et à redéfinir la politique jeunesse en direction des 3-16 ans en structurant notamment les actions dans le cadre du PEL et du PEDT.

La participation citoyenne visera à promouvoir la mobilisation des habitants du quartier au sein du comité d'usager de l'EVS et aux GUP.

I. Oissel-Sur-Seine

Les quartiers Nord d'Oissel sont marqués par un faible niveau de qualification des publics avec une part importante de personnes sans diplôme (47.3% contre 48,3 à l'échelle des quartiers métropolitains) ainsi qu'un taux de familles monoparentales supérieur (41.9%) à la moyenne des quartiers prioritaires de la métropole (34.9%).

Dans ce contexte, la commune d'Oissel-sur-Seine souhaite mettre l'accent sur l'éducation l'enfance, la jeunesse, la santé, l'emploi, l'insertion socio-professionnelle, et le cadre de vie.

En matière d'éducation, il s'agit de favoriser la réussite scolaire, l'épanouissement des enfants et des jeunes, de valoriser les compétences psychosociales des enfants, des jeunes et des parents, de développer l'animation de la vie sociale et l'intergénérationnel.

Pour favoriser l'accès à la santé, il s'agit de promouvoir les « bonnes pratiques », de soutenir et coordonner les actions de prévention, de favoriser l'accès aux soins.

Pour favoriser l'accès à l'emploi et développer les activités et commerces de proximité, il s'agira de développer les services en direction des personnes fragiles ou dépendantes, de développer la qualification, les relations entre entreprises et demandeurs d'emploi, les clauses d'insertion en faveur des publics les plus éloignés de l'emploi, de maintenir et développer les activités commerciales et artisanales dans le quartier.

Enfin, pour le cadre de vie il s'agira de lutter contre la précarité énergétique, de favoriser les parcours résidentiels et la mixité sociale, de requalifier les espaces, de favoriser la mobilité des habitants du quartier et désenclaver les quartiers, de renforcer le lien social avec les services publics de proximité. Pour cela il s'agira notamment de réhabiliter le parc social existant et d'améliorer la performance thermique du bâti, de mener avec les bailleurs une politique concertée d'attribution dans le parc social à l'échelle de l'ensemble du quartier et de la commune, de favoriser l'autonomie des jeunes, de développer les services de proximité (petite enfance notamment).

J. Rouen

La Ville de Rouen connaît une évolution de sa géographie prioritaire dans le cadre de ce nouveau contrat de Ville afin de s'adapter à l'évolution des territoires.

Le périmètre du quartier des Hauts-de-Rouen a fait l'objet d'une légère modification avec le retrait des logements collectifs de la résidence des Canadiens (démolition à venir) et l'ajout de logements collectifs sur la commune de Bihorel passant ainsi le nombre d'habitants vivant dans ce quartier à 9 100 habitants (- 12%).

Pour le secteur de la Rive Gauche, les indicateurs préoccupants ont conduit la Ville de Rouen et l'Etat à étendre très largement le secteur concerné par la géographie prioritaire vers les secteurs Saint-Sever et Orléans formant ainsi le quartier « Grammont – Saint-Sever – Orléans », composé de 9 000 habitants.

De façon concomitante, la ville de Rouen mène avec ses partenaires une évaluation et une identification des besoins dans le cadre du nouveau contrat de ville avec l'appui de l'ORS CREAM, centre de ressources de la Politique de la Ville. Les priorités par quartier seront donc redéfinies en cours de l'année 2024 et feront l'objet d'un avenant à la présente convention. Pour l'année 2024 et dans le cadre de l'appel à projets du contrat de Ville annuel la Ville de Rouen s'est appuyée sur le précédent Contrat de Ville et le PERR signé en 2019 et autres documents cadre dont la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance pour fixer ses priorités.

Pour le volet cohésion sociale il s'agira de :

Renforcer la réussite éducative et soutien à la parentalité

Objectifs stratégiques :

- Développer l'ambition scolaire et favoriser la réussite éducative sur le territoire, pour prévenir le décrochage scolaire.
- Favoriser la co-éducation en replaçant les parents au cœur du parcours des enfants et des jeunes.
- Améliorer et compléter l'offre en matière d'accès aux loisirs, de départ en vacances et de sorties pour le public jeune.
- Développer des actions de prévention en matière de santé mentale, de nutrition, d'hygiène et d'addictions.
- Favoriser la remobilisation des jeunes les plus exposés à la délinquance.

Favoriser l'accès aux droits des plus vulnérables

Objectifs stratégiques :

- Poursuivre le travail de l'aller vers pour repérer les non-recours et favoriser l'accès aux droits
- Poursuivre le travail de médiation numérique pour favoriser l'autonomie des publics face aux guichets numériques
- Renforcer le travail autour des questions de discriminations en faveur d'un accès aux droits égal pour tous et toutes

Pour le volet insertion professionnelle et d'accès à l'emploi il s'agira de :

Objectifs stratégiques :

- Renforcer et optimiser l'information des publics sur les dispositifs d'accompagnement, de formation et d'accès à l'emploi auxquels ils peuvent prétendre notamment, pour le quartier Grammont, l'expérimentation « Zéro Chômeurs de longue durée ».
- Améliorer le niveau de qualification des publics en facilitant leur accès à la formation professionnelle.
- Favoriser les actions de mise en relation entre les chercheurs d'emploi, les employeurs et les organismes de formation.
- Agir sur la levée des freins à la mobilité des demandeurs d'emploi.

Pour le volet cadre de vie il s'agira d'accompagner les transformations du Renouvellement Urbain notamment en développant les démarches GUSP et de concertation.

Pour le volet tranquillité Publique il s'agira de veiller au maintien de la tranquillité publique :

Objectifs stratégiques :

- Conforter et coordonner les interventions de proximité
- Développer la prévention situationnelle et le système de vidéoprotection
- Développer la mobilisation et l'information des habitant(e)s

- Lutter contre les trafics

Renforcer la protection et la prévention de la délinquance des mineurs et des jeunes majeurs :

Objectifs stratégiques :

- Développer des actions de prévention primaire à destination de la jeunesse
- Développer des actions de remobilisation en direction de jeunes dans l'incivilité manifeste ou en difficulté sociale et scolaire dans le cadre d'une approche globale ou ciblée

Prévenir les violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et d'aide aux victimes

Objectifs stratégiques :

- Sensibiliser aux violences faites aux femmes pour les rendre visibles et inacceptables aux yeux de tous

K. Saint-Etienne-Du-Rouvray

La commune de Saint-Etienne-du-Rouvray regroupe trois quartiers prioritaires pour un total de 7 252 habitant.e.s, dont le quartier du Château blanc qui fait partie des 100 quartiers les plus pauvres de France. Ainsi le quartier Robespierre dispose d'un revenu médian qui équivaut à la moitié du revenu médian de la Métropole (11 660 €).

Le quartier du Château blanc se caractérise par un nombre important de familles nombreuses et étrangères cumulant des indicateurs de fragilité sociale. Les familles composées de 6 personnes et plus représentent 7.3% des familles du quartier alors qu'elles ne représentent que 1.5% des familles de la métropole. La part des étrangers est de 31.5% pour le quartier « Château blanc » à Saint-Étienne-du-Rouvray contre 18.9 % en moyenne dans les quartiers prioritaires de la métropole.

Dans ce contexte, la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray a fait le choix d'orienter son futur contrat de ville autour de trois axes principaux emploi/insertion professionnelle, l'éducation/la réussite éducative, « mieux vivre mon quartier » tout en l'intégrant dans sa politique de droit commun (notamment pour l'accès à la culture, loisirs ou sport) et en s'appuyant sur les orientations spécifiques déjà développées par ailleurs (Urbanisme / NPNRU ou FIPD / prévention de la délinquance). La santé, priorité 4 fortement cadrée par le CLS 2023 / 2027, reste un enjeu fort sur les territoires.

Le volet emploi/insertion professionnel vise à maintenir et déployer une politique communale de l'emploi en lien avec les partenaires institutionnels référents et les acteurs économiques en :

- poursuivant l'accompagnement des stéphanois dans leur parcours d'insertion,
- renforçant la sécurisation des parcours (levée des freins périphériques),

- renforçant les dispositifs en direction des personnes allophones ou migrantes,
- renforçant la relation entreprise et le soutien à l'entrepreneuriat,
- allant au-devant des habitant(e)s.

L'éducation/la réussite éducative vise à favoriser l'émancipation des enfants et soutenir les familles dans leurs questionnements parentaux en renforçant l'articulation entre le PRE, la cité éducative et le contrat de ville, déployant la cité éducative à l'ensemble des territoires stéphanois, développant l'accompagnement des parents tout au long du développement de l'enfant.

La thématique « mieux vivre mon quartier » se situe à la croisée entre la tranquillité publique, le lien social et l'aménagement urbain, en favorisant le vivre ensemble et la sérénité sur les territoires. Elle se concrétisera par l'implication des habitants dans la vie et l'évolution de leur territoire, le soutien aux initiatives de « revitalisation du territoire » (jardins partagés, fêtes de quartier, rue aux enfants, etc.), le renforcement de la prévention situationnelle, du sentiment de sécurité en intervenant plus rapidement sur les espaces de deal, sur la délinquance routière, etc.

Pour la santé, il s'agit de poursuivre et développer la politique communale en santé déclinée dans le cadre du CLS.

L. Sotteville-lès-Rouen

Le quartier Buisson-Gallouen est un quartier commun aux communes de Saint-Etienne-du-Rouvray et de Sotteville-lès-Rouen. C'est un quartier plutôt moins en difficulté que la moyenne des quartiers prioritaires de la métropole mais qui abrite une population parfois isolée et qui nécessite une animation territoriale renforcée.

En termes d'éducation, on note un nombre de familles monoparentales élevé (34,1% contre 34,9% à l'échelle des quartiers métropolitains), avec une difficulté « à capter » les enfants habitant le QPV dans les dispositifs municipaux. Cela engendre des freins à l'emploi des familles, d'où la nécessité de renforcer la parentalité et de lutter contre le décrochage scolaire (44% de la population est sans diplôme contre 48,3% dans les quartiers prioritaires métropolitains).

Pour l'emploi et l'insertion : 54,1% de la population du quartier est sans emploi (contre 40,5 pour l'ensemble de la Métropole), on note une situation dégradée pour les femmes, une proportion importante d'habitants très éloignés de l'emploi (1 personne sur 3 est sans diplôme).

Enfin, le lien social et le cadre de vie sont plébiscités par les habitants dans le cadre de la concertation estivale et de la démarche de préfiguration de l'Espace de Vie Sociale de la Maison citoyenne.

Pour la ville les 3 priorités sont : promouvoir l'éducation, l'accès à l'emploi et le lien social.

En ce qui concerne l'éducation, la lutte contre le décrochage scolaire et le soutien à la parentalité passeront par la poursuite du programme de réussite éducative (suivi individualisé, accompagnement à la scolarité, mesure de responsabilisation, parentalité).

L'emploi et l'insertion ont pour objectif d'accompagner les porteurs de projets et les jeunes dans leur parcours professionnel, de lever les freins à l'emploi des familles, particulièrement des femmes, d'améliorer la qualification et les compétences des publics. Ils se déclineront via les chantiers de réhabilitation et d'auto-réhabilitation, le Bus de l'entrepreneuriat (Incubastreet), une action « Sport et emploi » en direction des jeunes, les actions parentalité et le développement des modes de garde (action à construire en partenariat avec la CAF).

L'axe « lien social et cadre de vie » aura pour objectif de favoriser la participation citoyenne, de développer les projets collectifs autour du vivre-ensemble par le renfort des actions de la maison citoyenne, l'organisation d'un projet culturel et ou sportif plébiscité par les habitants, la présence sociale (adulte relais = médiatrice sociale).

Les priorités sont toutes alimentées par des axes transversaux :

- Santé : accès aux soins et promotion de la santé,
- Numérique : accès aux droits,
- Transition écologique.

IV. Les priorités des partenaires institutionnels

Parallèlement à l'élaboration des thématiques transversales, la Métropole a organisé des rencontres avec les partenaires institutionnels (Département, Région, CAF, Pôle Emploi, ARS) afin définir leurs priorités.

A. Le Département de la Seine-Maritime

Pour le Département, les PST (Projets Sociaux de Territoire) actuels ont été prolongés jusqu'à la fin de cette année et vont être remplacés par des feuilles de route déclinant localement les thématiques du Schéma Unique des Solidarités. Plusieurs réunions et ateliers se sont déroulés entre novembre 2021 et mars 2022 avec les professionnels concernés afin d'en définir les grands axes pour la période 2024-2028 :

- Améliorer l'accès au droit des publics les plus fragiles : il s'agit « d'aller vers » les « invisibles » qui ne font pas valoir leurs droits en raison de la complexité des procédures, du manque d'information, de la multiplicité de dispositifs, de la difficulté de recours au numérique,

- En ce qui concerne le RSA, l'objectif est plus particulièrement de prévenir les situations de rupture de parcours des publics cibles, ce qui nécessite de pouvoir anticiper et de passer le relais aux partenaires identifiés,
- Soutenir les parentalités vulnérables : on note une difficulté de lecture de l'ensemble des dispositifs existants (financement enfance, REAPP...). Il s'agit de réinvestir le champ de la prévention qui avait été délaissé au profit de la protection de l'enfance,
- Personnes âgées et handicap : favoriser le maintien à domicile et des aidants (5-10% d'augmentation par an des demandes d'APA).

Axes transversaux :

- Le maillage et le déploiement des enjeux sur l'ensemble du territoire,
- La lutte contre les violences intra-familiales, que ce soit au travers de l'amélioration de la gouvernance, de la mutualisation des actions, des dispositifs déjà créés au sein des réseaux VIF, des publics cibles, ou des actions menées (théâtre-forum).

Une focale « Tranquillité publique » (protection de l'enfance, prévention du décrochage scolaire) est en cours de rédaction.

B. L'Agence Régionale de Santé

L'ARS a organisé le 7 novembre 2023 une journée de réflexion sur les questions de santé des habitants des quartiers prioritaires de Seine-Maritime, en lien avec l'Observatoire Régional de Santé et Promotion Santé Normandie. Cette journée a permis de déterminer une feuille quant à l'action de l'ARS dans les quartiers prioritaires pour la durée du prochain contrat de ville à travers 5 thématiques :

L'accès aux soins :

- Développer « l'aller vers » pour orienter et accompagner vers l'accès aux droits et aux soins (Médiateurs santé et littératie en santé),
- Favoriser les échanges de pratiques entre professionnels et acteurs de santé en s'appuyant sur les AVS, RTPS et CLS,
- Former les professionnels de santé sur les postures professionnelles (publics précaires, allophones...).

La santé mentale :

- Développer les compétences psychosociales des habitants,
- Former les professionnels au repérage des troubles en santé mentale et à l'évaluation du risque suicidaire,
- Renforcer la communication sur l'offre de prise en charge existante.

La nutrition :

- Accompagner les parents dans l'éducation nutritionnelle de leur enfant,
- Développer des lieux pour permettre aux familles de cuisiner,
- Former les professionnels (restauration collective, encadrants des structures sociales et sportives...).

Les pratiques addictives :

- Mettre en place des actions de prévention dès le plus jeunes âge (compétences psychosociales, pratiques addictives),
- Sensibiliser les habitants sur les dispositifs gratuits d'accompagnement à la réduction/arrêt des pratiques addictives,
- Former les travailleurs sociaux sur les dispositifs existants et l'accompagnement vers les structures spécialisées.

Les coopérations territoriales :

- Organiser des temps forts pour favoriser l'interconnaissance entre acteurs avec régularité (réunions tous les 2 mois des coordinateurs du territoire (ASV, CLS, MSP, CPTS, PRE, Contrats de ville, MSS...),
- Renforcer les moyens financiers (animation de rencontre, de réseaux),
- Développer des appels à projet inter-structures (lutter contre les éventuelles « concurrences »).

Les liens avec les dispositifs existants sont renouvelés :- Ateliers Santé Ville (ASV) / Réseaux Territorialisés en Promotion de la Santé (RTPS) / Contrats Locaux de Santé (CLS), Programme de Réussite Educative (PRE), cités éducatives, projet alimentaire territorial (PAT), Maisons sports santé (MSS), Contrats Territoriaux de Santé Mentale (CTSM), Pôle Prévention Compétents en Addictologie (PPCA) Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS), Conventions Territoriales Globales (CTG).

C. La Région Normandie

Les orientations générales de l'ancien Protocole d'Engagement Renforcé de la Région sont conservées mais devront être accompagnées d'une nécessaire actualisation des dispositifs mobilisés.

Objectifs généraux :

- Favoriser l'accès à l'éducation, à la formation professionnelle et à l'emploi des publics éloignés, particulièrement des jeunes et des demandeurs d'emploi,
- Favoriser le renouvellement urbain des QPV en contribuant à la mobilisation des partenaires à l'échelle régionale,
- Favoriser la pénétration des autres politiques régionales dans les quartiers prioritaires, particulièrement en matière :
 - d'orientation et d'information métiers,
 - de création d'entreprises,
 - de dispositifs jeunesse,
 - d'accès à la santé et de promotion de la santé.

La Région mobilisera ses principaux dispositifs régionaux mobilisables en faveur des habitants des QPV dans les domaines suivants : l'accompagnement à la création d'entreprises, l'éducation, la santé, le soutien à la création de PSLA (Pôles de santé libéraux et ambulatoires) dans les territoires en difficulté

(mobilisation du dispositif Rénovation urbaine dans les QPV), le soutien aux Réseaux territoriaux de promotion de la santé dans 10 territoires identifiés comme prioritaires au regard des indicateurs de santé, l'action et droits culturels, le sport, la jeunesse, la mobilité, la rénovation urbaine.

D. France Travail

France Travail a remplacé Pôle Emploi au 1^{er} janvier 2024. 10 principes clefs ont été définis quant à l'avenir de France Travail. Même si la déclinaison de ces axes stratégiques est en attente et devrait faire l'objet d'une convention Etat-Unedic pour les années à venir avec l'objectif notamment de renforcer l'accompagnement des demandeurs d'emploi et des entreprises ; les grands axes de l'intervention de France Travail devraient donc peu ou prou rester identiques à ceux du précédent contrat de ville à savoir :

Objectif général : Renforcer l'efficacité des actions en faveur des demandeurs d'emploi

Objectifs opérationnels :

Renforcer le partenariat entre les Agences France Travail et la Métropole Rouen Normandie aux fins de :

- Repérer des publics et actions de lutte contre l'illettrisme des habitants des QPV,
- Favoriser les actions qui permettront de réduire les fractures digitales ou numériques,
- Renforcer l'accès à la formation pour les habitants des QPV et notamment les formations Socles et PIC (qualifiantes infra bac),
- Favoriser l'accès à la création d'entreprise.

France Travail continuera de participer aux différentes instances métropolitaines : groupe de travail emploi notamment afin de resituer les actions existantes dans le contexte politique de la ville. Idem pour les comités d'instructions, le comité des financeurs, etc.

Les perspectives à 3 ans sont les suivantes et tournent autour de 2 axes :

- 1- favoriser le retour à l'emploi dans un contexte favorable,
- 2- travailler le partenariat avec les entreprises afin de faire évoluer le portefeuille actuel vers les PMI, PME, et les petites entreprises.

1- Pour cela sera utilisée la Méthode de Recrutement par Simulation, des PSMP (Périodes de mise en Situation en Milieu Professionnel). France Travail met également à disposition des outils de lutte contre l'illettrisme sous forme d'escape game notamment.

En ce qui concerne la santé : France travail a signé une convention avec la CPAM pour favoriser l'accès aux droits et aux soins des demandeurs d'emploi.

Dans ce cadre peut être mis en place un parcours Emploi Santé qui permet de :

- de comprendre l'impact de votre situation de santé sur le retour à l'emploi,
- d'être accompagné dans ses démarches de recherche d'emploi ou de formation en ayant identifié les environnements et conditions de travail compatibles avec sa situation de santé et ses compétences,
- de bénéficier si besoin d'un soutien psychologique, enclencher un parcours de soin adapté et/ ou être accompagné dans les démarches de reconnaissance de handicap.

Plus globalement, il s'agit pour France Travail de travailler sur la levée des freins périphériques à l'emploi.

2- Création d'entreprise : France travail met à disposition la prestation « Activ crea » pour réfléchir à la création ou la reprise d'entreprise. L'objectif est de doubler à terme le nombre de créations d'entreprises dans les quartiers prioritaires.

E. La Caisse d'Allocations Familiales

La nouvelle COG (Convention d'Objectifs et de Gestion) 2023-2027 a été signée entre la CNAF et l'Etat en juillet 2023. Les thématiques de la nouvelle COG restent celles de la branche famille avec l'émergence de deux thèmes nouveaux : la transition écologique et l'innovation.

Les objectifs généraux :

- Développer des services attentionnés à chaque étape de la vie,
- Garantir un accès efficace au juste droit en rénovant notre modèle de délivrance des prestations et notre stratégie de service,
- Mobiliser tous les leviers de performance pour accompagner les transformations.

Les objectifs opérationnels :

- Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du Service Public Petite enfance,
- Favoriser l'accès aux activités périscolaires et extrascolaires pour les enfants et les jeunes,
- Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes,
- Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence,
- Favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles,
- Accompagner nos publics et nos partenaires dans la transition écologique.

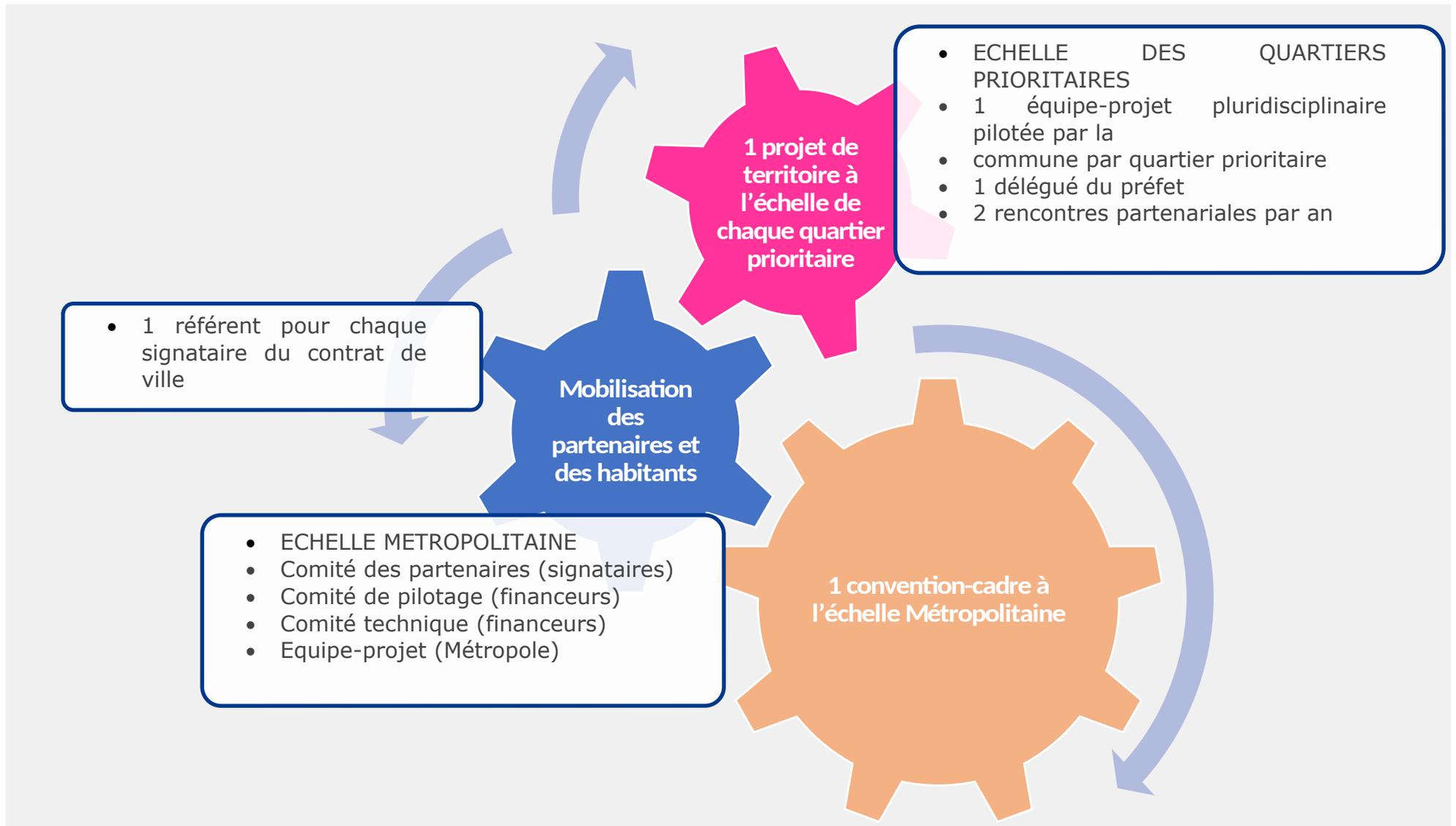
Il ressort de chaque thème quelques enjeux principaux :

- Petite Enfance : développer les crèches AVIP, couvrir le territoire de RPE (1 ETP pour 60 assistantes maternelles), garantir un accès pour tous à un mode de garde,
- Enfance : augmentation de la Prestation de service à compter de 2025, maintien du soutien aux Plans Mercredi, apparition d'un bonus inclusion handicap à compter de 2024 ou 2025 (4,50€/heure/enfant bénéficiaire AEEH), instauration d'une prestation de service pour les ludothèques à compter de 2024, bonus territoire possible sur les séjours organisés,
- Jeunesse : développement des PS Jeunes, 1 PAEJ par département, revalorisation de l'aide BAFA avec simplification de la démarche, développement des FJT, Pass colo,
- Animation de la Vie Sociale : une structure AVS par intercommunalité et par zones rurales (zones « blanches »).

Il est rappelé que les actions de la CAF ont vocation à être engagées sur l'ensemble du territoire métropolitain, même si une attention particulière est portée sur les quartiers en QPV. Par ailleurs, au-delà des grandes orientations stratégiques et des objectifs opérationnels validés, les modalités techniques de mise en œuvre restent encore en attente et une déclinaison des objectifs à l'échelle départementale va prochainement être travaillée.

V. L'organisation du contrat de ville

Dès lors qu'il exerce la compétence « politique de la ville », l'EPCI assure le pilotage du contrat de ville au nom de l'ensemble des collectivités territoriales. A ce titre il exerce avec l'Etat les fonctions de coordinateur des actions portées par les signataires du contrat de ville et garant de la bonne articulation entre les contrats de ville et les contrats globaux conclus à l'échelle du territoire. Il doit associer dans le pilotage, les aires des communes concernées par les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Pour ce faire, il organise sur chaque territoire avec les communes signataires du contrat a minima 2 rencontres partenariales par an associant les partenaires institutionnels (Etat, Région, Département, CAF, etc...). L'objectif est de faire le point sur le projet de territoire, l'avancement des projets en cours et la préparation des prochaines programmations.



A. Les modalités de pilotage et d'ingénierie de projet à l'échelle métropolitaine

Lors du Comité des Maires du 21 septembre 2023 ces derniers ont réaffirmé la position de la Métropole de conserver l'organisation alliant pilotage stratégique métropolitain et pilotage opérationnel communal notamment pour réaffirmer l'égalité de traitement entre des communes aux profils très hétérogènes et s'adapter à leurs spécificités territoriales. Ce qui a pour conséquence de conserver la clef de répartition financière actuelle basée sur le nombre d'habitants en quartiers prioritaires sans mise en concurrence des communes.

Instances politiques	Rôle	Composition	Rythme des réunions
Comité des partenaires (Assemblée générale)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Valide le cadre général ▪ Permet le débat entre les partenaires pour faciliter la prise en compte des quartiers prioritaires dans la conception et la mise en œuvre de leurs actions 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etat et ses établissements publics : Préfet, ANRU, ARS, CDC, Justice, Pôle Emploi, Rectorat ; ▪ Collectivités locales : Région, Département, Métropole, Communes ; ▪ CAF, Missions Locales d'Elbeuf et de Rouen ; ▪ 16 Bailleurs sociaux 	1 réunion annuelle
Comité des financeurs (Comité de pilotage)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Valide la programmation financière annuelle ▪ Assure le suivi régulier de la mise en œuvre du contrat de ville 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etat et ses établissements publics : Préfet, DDETS, ARS ▪ Collectivités locales : Région, Département, Métropole, Communes ; ▪ CAF 	1 réunion annuelle

Contrat de ville 2024-2030

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le



ID : 076-200023414-20240417-C2024_0188-DE

Instances techniques	Rôle	Composition	Rythme des réunions
<p>Comité technique</p> <p>Copiloté par les chefs de projet mandatés par la Métropole et l'Etat</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Alimente la réflexion des décideurs dans la préparation, la mise en œuvre et l'évaluation du contrat de ville dans son ensemble ▪ Garantit la prise en compte des quartiers par les politiques sectorielles des différents signataires ▪ Instruit les demandes de subventions inscrites dans la programmation financière annuelle ▪ 	<p>Y siègent les référents techniques mandatés par :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'Etat (DDETS et délégués du préfet) ▪ La Région ▪ Le Département ▪ La CAF ▪ Et les Communes 	<p>2 à 4 réunions par an</p>
<p>Equipe-projet métropolitaine</p> <p>Pilotée par le chef de projet mandaté par la Métropole</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Coordonne la préparation, la mise en œuvre et l'évaluation du contrat de ville dans son ensemble ▪ Anime les relations avec les co-financeurs ▪ Garantit la prise en compte des QPV par les politiques sectorielles de la Métropole ▪ Prépare et anime le comité technique et les groupes de travail thématiques métropolitains ▪ Apporte un soutien méthodologique aux communes, si nécessaire 	<p>Equipe restreinte :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Politique de la ville ▪ Insertion ▪ Habitat ▪ Lutte contre les discriminations ▪ Égalité femmes-hommes ▪ Jeunesse ▪ Prévention spécialisée ▪ Promotion de la santé ▪ Transition numérique ▪ Transition sociale et écologique ▪ Tranquillité publique 	<p>3 à 5 réunions par an</p>

B. Les modalités de pilotage et d'ingénierie de projet à l'échelle communale

L'instruction relative à la gouvernance des contrats de ville en date du 4 janvier 2023 précise que la nouvelle génération des contrats « Engagements Quartiers 2030 » doit traduire une mobilisation partenariale élargie à l'échelle de chaque territoire.

A ce titre la participation active de l'ensemble des collectivités est essentielle ainsi que celle des départements et des régions assortie d'engagements concrets. Le maire doit être au cœur de l'élaboration du contrat de ville, dans le respect des compétences des communes et des EPCI en matière de politique de la ville.

✓ Dans les communes disposant de quartiers prioritaires :

Chaque commune installe une instance de suivi politique du contrat de ville. Cette dernière est chargée de valider le projet de territoire local (à l'échelle du ou des quartiers prioritaires) ainsi que les actions qui sollicitent des financements spécifiques de la politique de la ville (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, Agence Nationale pour la rénovation Urbaine et Métropole). Elle garantit la cohérence globale des actions conduites sur son ou ses territoires prioritaires, notamment entre les politiques en faveur de la cohésion sociale, de l'accompagnement vers l'emploi, du développement du commerce et de l'économie locale, du cadre de vie et du renouvellement urbain ainsi que de la tranquillité publique.

Cette instance politique s'appuie sur une équipe-projet communale, composée de techniciens, qui intervient à l'échelle du ou des quartiers prioritaires. La composition de l'équipe-projet communale est détaillée dans chaque projet de territoire. Elle varie en fonction des moyens humains et financiers dont dispose chaque commune, mais aussi de l'intensité des difficultés auxquelles sont confrontés les habitants du ou des quartiers prioritaires. Cette équipe est pilotée par un chef de projet généraliste qui mobilise les services municipaux en fonction des thèmes à aborder. En complément, elle peut s'adjoindre la compétence de personnes ressources spécialisées.

L'équipe-projet communale met en œuvre le projet de territoire local. Plus précisément, elle remplit les missions suivantes :

- Veiller à la qualité de la « démarche projet », en constituant un relais auprès des élus, des habitants, des associations et des acteurs institutionnels,
- Connaître et suivre l'évolution des besoins des habitants du ou des quartier(s) prioritaire(s), notamment en appuyant les démarches de participation citoyenne et en réalisant des études,
- Accompagner les opérateurs dans le montage de leurs projets répondant aux orientations du projet de territoire local,
- Coordonner les actions conduites dans le(s) quartier(s),
- Assurer l'ingénierie financière et administrative par la préparation et l'exécution des programmations financières locales,
- Animation les comités de suivi locaux et apporter une aide à la décision des élus municipaux,
- Participer à l'évaluation de l'impact des actions locales en lien avec l'équipe-projet métropolitaine et le délégué du préfet.

- ✓ Pour les sites bénéficiant d'un projet de renouvellement urbain :

L'équipe-projet communale sera complétée par un chef/directeur de projet de renouvellement urbain ainsi que tout technicien spécialisé (ingénierie administrative et financière, gestion urbaine de proximité, insertion, relogement...).

C. La participation citoyenne :

La concertation « Quartiers 2030 » qui s'est déroulée de mai au 31 octobre 2023 a eu pour ambition de concerter les habitants des quartiers prioritaires soit via des rencontres sur le terrain soit via la plateforme numérique « Quartiers 2030 ». La participation citoyenne a été prise en compte pour l'élaboration des contrats de ville, notamment pour en identifier les grandes thématiques, les projets à réaliser et les indicateurs à suivre, puis tout au long de la vie des contrats de ville.

Sur 6 218 réponses complètes voici les grandes thématiques qui ont émergé au niveau national :

- La prévention de la délinquance qui est identifiée comme le défi le plus important des habitants résidant en QPV comme pour ceux n'habitant pas en QPV, les personnes exerçant une activité en QPV plaçant en revanche l'éducation comme défi principal pour les quartiers,
- Le logement constitue la seconde priorité pour les habitants qu'ils résident ou non en QPV. Les problématiques d'isolation sonore et thermique des appartements, et plus globalement les difficultés pour accéder à un logement sont régulièrement mentionnées. Une analyse plus fine fait apparaître que les répondants de moins de 34 ans identifient le logement comme le défi le plus important quand les répondants de plus de 50 ans placent la prévention de la délinquance en tête des défis prioritaires,
- Le cadre de vie constitue le 3^e défi le plus fréquemment identifié par les habitants des quartiers. Sont régulièrement relevés les enjeux de propreté des quartiers et les problématiques de ramassage des déchets, des dépôts sauvages et de gestion des encombrants. Les manques d'espaces verts et de jeux pour enfants sont régulièrement mentionnés mais également les problématiques liées à la circulation routière et au stationnement des véhicules,
- Le trafic de stupéfiants et ses conséquences sont fréquemment évoqués, s'accompagnant de la demande d'une demande policière accrue, tout en identifiant les « relations avec la police » comme un défi,
- Les répondants ont également relevé l'importance que revêt **l'enjeu de mixité sociale**, notamment à l'école,

- Les répondants habitants en QPV, hors QPV et exerçant une activité en QPV ont tous défini le **tissu associatif et la solidarité** comme les deux atouts prioritaires des quartiers. **Le tissu associatif** est très largement perçu comme l'atout le plus important des QPV,
- Plusieurs contributions indiquent parfois crument, l'absence d'atouts dans les QPV et expriment un sentiment d'abandon et de délaissement de leurs quartiers, tout en valorisant la capacité de leurs habitants à s'entraider et à s'organiser pour améliorer la vie dans les quartiers,
- De nombreuses réponses évoquent également « la résilience », « les compétences » et l'innovation des habitants »,

A l'échelle de la Métropole, un questionnaire élaboré avec les services de la préfecture a été utilisé comme support lors de rencontres auprès des habitants des quartiers, notamment lors de l'été 2023. Les thématiques émergentes sont proches de celles du niveau national à savoir le cadre de vie, l'éducation, la tranquillité publique ou encore la santé, complémentaires des thématiques communales et transversales définies lors des groupes de travail.

Au niveau national, le renforcement de l'insertion et de l'accès à l'emploi sont clairement identifiés comme les principaux projets à porter dans les QPV, suivis du renforcement de l'accompagnement à la scolarité, de la sécurité, du vivre ensemble et du soutien à la parentalité.

La participation dans les quartiers : 52% des répondants habitant un quartier ont conscience qu'il leur est possible de participer aux décisions concernant leur quartier. 44% sont engagés via des associations de quartiers ou des conseils citoyens et plus de 60% d'entre eux s'en montrent satisfaits. Une analyse plus fine permet toutefois de relever que cette participation concerne plutôt les populations les plus âgées, et les cadres davantage que les employés.

Le partage d'une information claire avec tous les acteurs du quartier ainsi qu'une meilleure adaptation aux horaires des habitants (horaires de travail, garde d'enfants) sont identifiés comme les principaux leviers de nature à renforcer les dynamiques de participation citoyenne.

C'est le sens des propositions de l'instruction relative à la gouvernance des contrats de ville du 4 janvier 2023 qui stipule que contrairement au précédent contrat, les formats de participations des habitants pourront être divers (conseils citoyens, tables de quartiers, maisons de projets, etc.), l'objectif étant de s'appuyer sur les démarches déjà engagées sur le territoire.

VI. Les thématiques transversales du contrat de ville

Conformément aux orientations fixées par le courrier du ministre en charge de la ville du 3 avril 2023, les nouveaux contrats de ville comportent un socle consacré à des thématiques transversales et une partie dédiée aux projets spécifiques à chaque quartier, construite avec l'ensemble des acteurs locaux (habitants, élus, associations, bailleurs, acteurs publics et privés).

Les futurs contrats de ville ne sont par conséquent plus organisés en piliers, mais recentrés sur les enjeux locaux les plus prégnants identifiés en lien étroit avec les habitants. Le nombre de ces enjeux sera limité et ils devront être adaptés aux besoins et aux ressources de chaque territoire.

Les thématiques transversales métropolitaines ont été élaborées dans le cadre des ateliers thématiques lancés lors de l'évaluation du contrat de ville : emploi, réussite éducative, lutte contre les discriminations, tranquillité publique, santé, transition écologique et numérique, cadre de vie, égalité femme-homme. Ces thématiques ne sont pas exhaustives mais permettent à minima de baliser les objectifs métropolitains en la matière.

A. Cadre de vie et renouvellement urbain

✓ L'habitat

6 objectifs stratégiques pour **Améliorer l'attractivité de l'habitat dans les Quartiers de la Politique de la Ville** qui se déclinent en objectifs opérationnels :

- **Changer l'image du quartier en associant les habitants**
 - Co-construction des projets
 - Accompagnement des habitants dans l'appropriation et les usages du nouvel environnement et du cadre de vie renouvelé
 - Coopération entre les acteurs et en particulier les bailleurs sociaux et les syndicats de copropriétés

- **Dédensifier les quartiers notamment par des programmes de démolition**
 - Réduire la part des logements sociaux dans les QPV
 - Démolir le parc de logements obsolètes dans les QPV
 - Démolir les copropriétés dégradées

- **Améliorer la qualité de l'habitat**
 - Requalifier tous les logements des QPV sur les volets énergétique, confort, accessibilité des logements et adaptation des logements
 - Résidentialiser le parc de logements dans les QPV dans l'idée de constituer des unités résidentielles plus petites dans le but de lutter contre le côté massif et anonyme des « grands ensembles ».

- Accompagner les propriétaires privés
- Lutter contre l'habitat dégradé ou indigne

- **Diversifier l'offre d'habitat**

- Poursuivre la diversification de l'offre d'habitat en développant de l'accession à la propriété et du libre
- Développer un habitat de qualité, cohérent avec les prix du marché et les revenus des ménages pour répondre aux souhaits de mobilité résidentielle ascendante
- Adapter l'offre à la diversité de la demande en encourageant la diversification des typologies de logements
- Dans le cadre de la prise de compétence des autorisations des ventes HLM, définir une politique cadre métropolitaine sur ces ventes de logements sociaux dans l'objectif d'une plus grande mixité sociale

- **Traitement des copropriétés**

- Améliorer la connaissance des copropriétés dans les QPV afin d'identifier les copropriétés fragiles et/ou dégradées
- Améliorer la connaissance par un diagnostic multicritère de copropriétés ciblées afin de traiter les premiers signes de fragilité
- Améliorer les performances énergétiques des copropriétés

- **Améliorer le cadre de vie des habitants et le fonctionnement des quartiers**

- Aménager les quartiers pour fluidifier la desserte, les circulations, en fonction des usages
- Désenclaver les quartiers par la requalification des voiries et un aménagement des entrées de quartier
- Intervenir sur les aménagements publics en cohérence et en complément des interventions sur l'habitat
- Structurer/clarifier le fonctionnement des quartiers autour des espaces publics et espaces verts

- ✓ **Le peuplement**

2 objectifs stratégiques pour **Favoriser la mixité sociale dans les quartiers et permettre les parcours résidentiels** qui se déclinent en objectifs opérationnels :

- **Diversifier le peuplement dans les QPV et limiter les phénomènes de concentration de pauvreté**

- Attribuer les logements sociaux dans le cadre des objectifs d'attributions de la Convention Intercommunale d'Attributions (CIA) : 77% des attributions dans les QPV aux ménages des 3 quartiles supérieurs
- Tenir compte de l'occupation du parc social des résidences et des fragilités sociales pour l'attribution aux ménages du 1er quartile en QPV

- Maintenir les conditions d'une mixité sociale dans les quartiers par les exonérations de supplément de loyer de solidarité (SLS)
 - Maintenir un accompagnement social des ménages les plus en difficultés
 - Assurer un relogement de qualité des ménages concernés par une opération de démolition ANRU)
 - Mettre en œuvre les opérations de relogements au titre du NPNRU dans le cadre de la charte de peuplement.
 - Au même titre que les attributions classiques, le relogement doit contribuer au rééquilibrage du peuplement sur le territoire. (Cf. la charte de relogement)
 - 2 objectifs qualitatifs locaux :
 - Relogés au moins 25% des ménages hors QPV
 - Relogés au moins 30% des ménages dans des logements neufs ou récents
 - Elargir le dispositif de relogement inter-bailleurs aux démolitions réalisées dans le cadre du droit commun hors opération ANRU.
- **Favoriser les parcours résidentiels des ménages modestes sur tout le territoire et réduire les écarts sociaux dans la Métropole**
 - Piloter la Conférence Intercommunale du Logement et mobiliser les maires des communes de la Métropole sur les enjeux de rééquilibrage du territoire
 - Attribuer les logements sociaux dans le cadre des objectifs d'attributions de la Convention Intercommunale d'Attributions : 25% des attributions hors QPV aux ménages du 1er quartile et ménages relogés au titre du NPNRU
 - Mobiliser l'ensemble des réservataires à l'atteinte des objectifs de rééquilibrage
 - Tenir compte de l'occupation du parc social au niveau des communes, zonages IRIS de l'INSEE et résidences pour attribuer les logements
 - Améliorer l'information des demandeurs sur les démarches de demande de logement social
 - Animer le réseau des lieux d'accueil et d'information du demandeur de logement social
 - Mieux répartir l'offre de logements sociaux pour favoriser un rééquilibrage du peuplement (y compris dans le cadre de la reconstitution de l'offre du parc social démoli ANRU)
 - Construire des logements sociaux abordables financièrement dans des communes ayant des marges pour accueillir des ménages modeste (dont la reconstitution de l'offre du parc social démoli NPNRU)
 - Développer une offre de logements très social PLAI sur les territoires ayant peu d'offre à bas loyer.

✓ **La mobilité :**

Atouts :

- Amélioration de la qualité de la desserte (Le squelette du réseau de mobilité) :
 - o L'ensemble des quartiers prioritaires est desservi par une ligne structurante du réseau ASTUCE,
 - o En complément, la recomposition du réseau 2022 a permis d'améliorer la fréquence et l'amplitude de desserte de certains quartiers,
- Les tarifications sociales en vigueur sont une grande force du système de transports en commun métropolitain (Le budget des ménages),
- Durant les dernières années, la multimodalité est favorisée dans le but de développer l'usage du vélo (développement des pistes cyclables et de l'offre de location de vélos de la Métropole) et la pratique du covoiturage (soutien aux associations et indemnité covoiturage, les choix de mobilité).

Faiblesses :

- La desserte en transports en commun des quartiers politique de la ville ne permet pas de résoudre tous les problèmes de mobilité (Un sentiment d'enclavement qui demeure),
- L'immobilité constitue un facteur de précarité (près de 50 000 personnes sont immobiles dans la Métropole Rouen Normandie, soit près de 11% de la population enquêtée de 5 ans et plus ; source EMD MRN 2017),
- Le taux de motorisation dans les quartiers prioritaires est souvent plus faible que dans le reste de la métropole. C'est un frein à l'emploi ou à la formation pour les personnes dont les horaires ou les destinations ne sont pas compatibles avec les transports collectifs (la voiture reste parfois la seule alternative),
- Une appropriation difficile de l'espace public ou de services de mobilités alimentée (un sentiment d'insécurité et/ou de freins psychologiques à l'usage).

L'objectif stratégique « Encourager le recours à des mobilités douces et durables » (enjeux : trajectoire environnementale Plan De Mobilité/Coût de la mobilité/dimension sociale : lien et activation des espaces) se décline en trois objectifs opérationnels :

- **Poursuivre l'amélioration de la desserte en transport en commun des QPV :**
 - o Consolider le niveau d'offre en fonction des besoins :
 - Amplitude
 - Fréquence
 - Itinéraire
- **Lever les freins physiques, psychologiques et financiers à l'usage des mobilités douces et durables :**
 - o Faciliter l'accès aux transports en commun via le renforcement d'une politique de tarification solidaire :

- Permettant la prise en compte du niveau de ressources et de la situation familiale et non du statut
- Permettant une plus grande progressivité des réductions en fonction des ressources et une simplification des formalités administratives
- Etudier l'opportunité d'étendre la gratuité de manière temporelle et/ou catégorielle et/ou totale.
- Améliorer la sécurité dans les transports en commun et dans l'espace public
 - Mise en œuvre du contrat Local de Sécurité des Transports de la Métropole Rouen Normandie 2022-2026 Réseau intercommunal de référents sécurité, pôle médiation transport, actions pédagogiques...
 - Marches exploratoires sur le territoire avec les différents acteurs de l'espace public et des mobilités pour travailler sur les itinéraires, vers un arrêt TC par exemple.
- Renforcer le rôle en conseil de mobilité (SVP Bouger, Accompagnement PDM employeur Métropole Rouen Normandie) qui vise à faciliter la mobilité des personnes et des entreprises rencontrant des difficultés de déplacements :
 - Faciliter l'accompagnement à l'adoption du mode de transport préconisé et adapté (apprentissage du vélo, ateliers découverte des TC, tarifs sociaux de la vélo station)
 - Former des professionnels accompagnant les publics en situation de précarité (« accompagner les publics »).
- **Inciter et former à l'usage du vélo, développer une culture vélo :**
- Créer des espaces de concertation et réaliser des évaluations (Plan Vélo 2035)
- Construire un large territoire cyclable (Plan Vélo 2035)
 - Réseau Express Vélo (REV) ; Réseau structurant, le REV répond à tous les besoins (domicile-travail, familial). Grâce à ses 12 itinéraires, il dessert en toute sécurité une grande partie de la Métropole (Objectif 2035 : 200 km),
 - Réseau Interconnecté Vélo (RIV) ; Réseau secondaire, le RIV permet de relier le REV à des zones et équipements d'intérêt au sein des 71 communes de la Métropole. Il vient renforcer le maillage cyclable sur tout le territoire (Objectif 2035 : 250 km),
- Développer des services pour encourager la pratique du vélo (Plan Vélo 2035)
 - Des agences relais et mobiles de location de vélo facilitent la projection du service sur l'ensemble du territoire de la Métropole, notamment dans les communes périphériques et les quartiers prioritaires de la politique de la ville,
 - Accompagner les bailleurs sociaux dans la création de stationnement sécurisé vélo et les inciter à bénéficier des subventions nationales,
- Accompagner les changements pour favoriser la pratique du vélo (Plan Vélo 2035)

- Former des moniteurs municipaux et associatifs pour faciliter la diffusion du savoir rouler à vélo dans les quartiers politique de la ville.

✓ **La gestion urbaine et sociale de proximité et le dispositif d'abattement de la Taxe foncière sur les propriétés Bâties**

En définition préalable, la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) est une démarche qui vise, par la coordination d'acteurs de proximité, à décliner collectivement un plan d'actions permettant d'améliorer le cadre de vie d'un quartier.

Plus spécifiquement en matière de renouvellement urbain, cette démarche favorise l'appropriation du projet par les habitants et s'assure du bon déroulement des chantiers (« avant, pendant et après »). Dans le prolongement du projet, le maintien de la coordination partenariale vise à pérenniser les aménagements réalisés.

Dans le cadre de la Politique de la Ville, la loi de finance de 2015 prolongée par le comité interministériel des villes du 27 octobre 2023 a confirmé la prolongation de 2024 à 2030, de l'abattement de 30 % de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour les logements sociaux situés dans les nouveaux quartiers prioritaires de la politique de la ville. Cet abattement permet aux organismes HLM de compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques des quartiers et a vocation à s'articuler avec les démarches de gestion urbaine de proximité dans une approche intégrée pour répondre aux besoins spécifiques des quartiers.

L'objectif de l'Etat et de la Métropole durant ce contrat sera d'avoir la capacité d'accompagner et répondre aux interrogations des communes sur le sujet de la mobilisation de la TFPB. A cet effet il sera proposé la création :

- d'un groupe de travail avec les bailleurs afin de définir une méthodologie commune à l'échelle intercommunale ;
- d'un groupe de travail sur le peuplement, notamment pour identifier les publics les plus en fragilité, en lien avec les bailleurs.

Le contrat de ville de la Métropole Rouen Normandie traite de la gestion urbaine et sociale de proximité à travers :

- l'amélioration du cadre de vie des habitants et des usagers,
- l'augmentation de l'attractivité des quartiers,
- l'amélioration de la qualité de vie,
- la favorisation du lien social et le vivre ensemble en impliquant l'ensemble des partenaires.

Au sein des communes, deux catégories de quartiers sont distinguées :

- les quartiers prioritaires inscrits dans le nouveau programme de renouvellement urbain,

- les autres quartiers prioritaires.

Prennent part à ces démarches les acteurs locaux suivants :

- les communes dont la direction ou le service qui porte la démarche de gestion urbaine et sociale de proximité ainsi que les autres services supports de la démarche : services techniques, tranquillité publique, jeunesse, etc.,
- les bailleurs sociaux dont un décideur et un référent technique,
- les services de la Métropole en particulier les Pôles de proximité¹,
- les services de l'Etat : référents de la DDTM, DDSCS et/ou délégué du Préfet,
- les habitants : des représentants du conseil citoyen et / ou des associations de quartier,
- les acteurs du développement social urbain : centres sociaux, associations, espaces jeunesse, unions des commerçants, maisons de quartier ou maisons de la citoyenneté, etc.

Parmi les champs d'action de la démarche, trois grandes catégories peuvent être distinguées :

- la **gestion technique** : clarification des domanialités et des compétences de gestion ; usages des espaces extérieurs ; modes de déplacement, stationnements ; maintenance du bâti ; entretien des parties communes (cages d'escaliers...), des espaces verts et des espaces publics (voiries, trottoirs, stationnements, éclairage public, assainissement, mobilier urbain...) ; traitement des déchets et des encombrants, tri sélectif ; lutte contre les incivilités (tags, graffitis, voitures-épaves, mécanique sauvage...) ; gestion des espaces en phase chantier,
- la **gestion urbaine** : analyse des projets d'aménagement du point de vue des enjeux de gestion, de sûreté et d'usage ; préparation et accompagnement des chantiers, évaluation des espaces transformés, mesures correctives...,
- la **gestion sociale** : connaissance du personnel de proximité (agents d'accueil, gardiens, médiateurs, etc.) et du fonctionnement des services publics et privés ainsi que des commerces de proximité (insertion sociale et professionnelle, accueil des nouveaux arrivants, aide à l'appropriation du logement et des espaces collectifs, sensibilisation à l'éco-citoyenneté, animation sociale, participation des habitants, patrimoine matériel et immatériel, tranquillité publique, etc.).

Les fonctions réellement attendues vont différer d'un quartier prioritaire à l'autre à l'aune de ses caractéristiques propres et des moyens réellement mobilisables. Dans l'absolu, la gestion technique est le minimum requis pour l'ensemble des QPV. Pour ceux qui sont concernés par un projet de renouvellement urbain d'intérêt national, les trois axes (gestions technique, urbaine et sociale) doivent être mis en œuvre. Entre ces deux perspectives minimaliste et maximaliste, les projets de territoire spécifiques à chaque site énonceront les ambitions poursuivies localement.

¹. Au 1^{er} janvier 2015, le territoire métropolitain a été découpé en 5 pôles de proximité, représentant chacun un bassin de vie comprenant environ 100 000 habitants. Les pôles de proximité gèrent notamment les domaines suivants : eau, assainissement, éclairage, signalétique, déchets ménagers, entretien des zones d'activité économique, entretien des voiries, urbanisme.

Moyens humains, techniques et financiers

a) Moyens humains

La démarche de gestion urbaine et sociale de proximité représente avant tout une coordination partenariale de l'ensemble des acteurs de proximité permettant d'améliorer les conditions de vie des habitants du quartier tant au quotidien qu'à moyen et long terme. L'identification claire d'une personne chargée du pilotage opérationnel, le pilote, au sein de chaque territoire communal permettra de garantir l'animation et l'avancée de cette démarche. Cette personne peut être le chef de projet de la politique de la ville, le responsable des services techniques ou bien une personne dédiée à cette mission, en fonction des moyens disponibles et des ambitions poursuivies. Cette personne a vocation à faire partie de l'équipe-projet en charge de la politique de la ville et le cas échéant du renouvellement urbain, de manière à garantir l'approche pluridisciplinaire et transversale des actions menées.

A minima le pilote de la GUSP remplit les missions suivantes :

- animer un comité de pilotage permettant de construire une vision stratégique partagée en matière de GUSP,
 - animer une cellule de veille technique du cadre de vie assurant le repérage des dysfonctionnements sur site par le biais du diagnostic en marchant et une réunion de restitution permettant de construire et suivre le plan d'actions GUSP,
 - suivre la mise en œuvre du plan d'actions GUSP.
- Pour les quartiers prioritaires en renouvellement urbain, s'ajoutent les missions suivantes :
 - clarifier les domanialités ou mettre à plat les propriétés foncières et révéler les incohérences foncières en vue de connaître les responsabilités de gestion et donner une cohérence d'usage et de gestion aux espaces,
 - assurer une veille du cadre de vie et alerter les différents partenaires quant aux dysfonctionnements observés, en utilisant un tableau de bord,
 - coordonner les différentes interventions des acteurs de proximité intervenant sur le cadre de vie,
 - assurer une gestion de site en phase chantier par la mise en place d'actions spécifiques de communication envers les habitants et d'aménagements temporaires afin de préserver la sécurité des lieux et des usages,
 - recueillir les remarques des habitants et accompagner l'émergence de projets portés par des habitants de valorisation ou de préservation du cadre de vie et du lien social (exemple des démarches de végétalisation), ainsi que les démarches de valorisation de la mémoire du quartier, en lien avec la Maison du Projet,
 - assurer une gestion en fin d'aménagement en procédant à des actions de prévention ou de petits aménagements correctifs pour pérenniser le projet et accompagner les nouveaux usages.

Afin de développer la démarche, le pilote de la GUSP pourra s'appuyer sur :

- ✓ un dispositif : le diagnostic en marchant²
- ✓ des outils :
 - Pour les quartiers prioritaires :
 - une grille d'analyse des espaces et de relevé des dysfonctionnements,
 - un reporting photos lors des visites régulières,
 - une cartographie des responsabilités de gestion actuelles et à venir,
 - des fiches de signalement individuels des dysfonctionnements sur la base de signalement « Ma Métropole » pour les dysfonctionnements relevant des compétences métropolitaines,
 - un annuaire des personnes référentes ville/ pôle de proximité/ services de la Métropole/ bailleurs sociaux/ personnel de proximité/ associations, CCAS/ centre social, etc.,
 - un tableau de suivi de l'état de résolution des dysfonctionnements relevés sur site avec nom du service responsable, date de transmission, date d'intervention, etc.,
 - un tableau de bord de suivi de l'état d'avancement ou de la révision des actions programmées,
 - un tableau de bord d'évaluation annuelle des actions,
 - L'avis du Conseil national des villes sur la place des femmes et des jeunes filles dans les espaces publics dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.
 - Pour les quartiers prioritaires en renouvellement urbain peuvent s'ajouter :
 - des fiches procédures thématiques,
 - des fiches de signalement individuelles entre la commune et les autres services : bailleur social, police municipale, pompiers, entreprise d'insertion, etc.,
 - une cartographie de relevé répertoriant l'ensemble des dysfonctionnements sur une période précise,
 - des outils guides d'information ou de concertation des habitants,
 - des outils guides en matière d'aménagements et de bonnes pratiques de gestion,

². Le diagnostic en marchant permet par une déambulation au sein du quartier de recenser, à partir d'outils de relevés, les dysfonctionnements et les besoins, soulever des problématiques au sein du cadre de vie par un croisement des perceptions de chacun des acteurs présents : élu, technicien de la ville, technicien de la Métropole, représentant du ou des bailleurs sociaux, des représentants du conseil-citoyen et/ ou des associations de quartier, etc. Cette méthode est le point de départ de la démarche permettant aux partenaires de dégager des enjeux, des thèmes d'intervention prioritaires, des pistes d'actions ainsi que des indicateurs de suivi et d'évaluation.

- ✓ **un plan d'actions** plus ou moins détaillé selon la catégorie du quartier, reliant les thématiques prioritaires aux orientations stratégiques et aux objectifs opérationnels du contrat de ville, décrivant la nature des actions à mettre en place selon les trois domaines : gestion technique, de proximité, sociale ; identifiant le pilote et les partenaires de l'action ; le délai ; le coût de l'intervention ; des indicateurs de mise en œuvre et de résultat attendus.

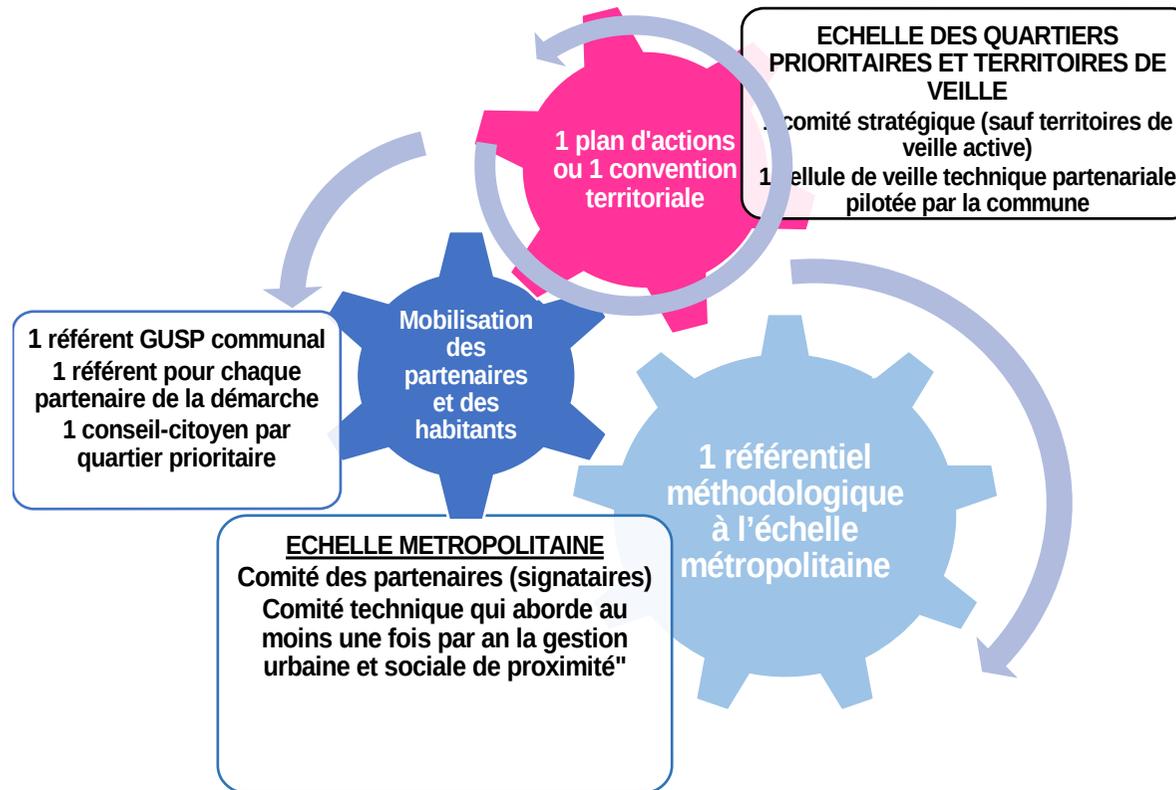
b) Moyens financiers

Les principaux moyens financiers mobilisables par les communes disposant de QPV pour développer la démarche de gestion urbaine et sociale de proximité sont :

- Les contreparties aux 30% d'abattement sur la taxe foncière sur les propriétés bâties³ et les financements complémentaires des bailleurs sociaux signataires du contrat de ville pour mettre en œuvre un ensemble d'actions relevant de la gestion urbaine et sociale de proximité dans les quartiers prioritaires,
- Des fonds spécifiques du CGET et de la Métropole dans le cadre de la programmation financière annuelle du contrat de ville,
- Des moyens dits de droit commun sur le budget « courant » des communes, de la Métropole et des bailleurs sociaux.

³. La loi de finances 2015 instaure pour les bailleurs sociaux signataires du contrat de ville un abattement de 30% sur la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les 1 500 quartiers prioritaires. En contrepartie, les bailleurs sociaux doivent s'engager sur une série d'actions liées à la qualité de vie des habitants au quotidien. Des conventions d'utilisation de l'abattement TFPB, co-signées par le bailleur social, l'Etat et la commune sont déclinées par quartier et par bailleur et fixe les engagements du bailleur social sur la période du contrat de ville. Les bailleurs sociaux concernés par l'abattement transmettent annuellement aux signataires du contrat de ville les documents justifiant du montant et du suivi des actions entreprises en contrepartie de l'abattement.

3. Gouvernance



a. Gouvernance à l'échelle métropolitaine :

Un comité des partenaires du contrat de ville a lieu une fois par an. Co-piloté par la Métropole et l'Etat, il a pour rôle de valider le cadre général et permettre le débat entre les partenaires pour faciliter la prise en compte des quartiers prioritaires dans la conception et la mise en œuvre de leurs actions.

Il se compose de l'Etat et ses établissements publics : Préfet, Direction Départementale déléguée à la jeunesse, aux sports et à la Cohésion Sociale, Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Agence Nationale de Rénovation Urbaine, Agence Régionale de Santé, Caisse des Dépôts et Consignations, Justice, Pôle Emploi, Rectorat ; des collectivités locales : Région, Département, Métropole, Communes ; de la Caisse d'Allocations Familiales, des Missions Locales d'Elbeuf et de Rouen ; des 16 Bailleurs sociaux.

Une synthèse des bilans des démarches de gestion urbaine et sociale de proximité communales, sera faite par l'équipe projet métropolitaine. Une présentation des bilans des actions inscrites dans les conventions d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties consolidés par les communes et les services de l'Etat, sera également effectuée dans ce cadre.

Le comité technique du contrat de ville examinera au moins une fois par an la « gestion urbaine et sociale de proximité ». Co-animé par la Métropole et l'Etat, il a pour rôle de permettre la construction d'une culture commune en matière de gestion urbaine et sociale de proximité et d'échanger sur des sujets tels que :

- Les outils de la gestion urbaine et sociale de proximité,
- La participation des habitants dans les démarches de gestion urbaine et sociale de proximité,
- Les différentes phases de la gestion urbaine de proximité en accompagnement du projet de renouvellement urbain,
- La démarche d'évaluation de la gestion urbaine de proximité,

A cette occasion, le comité technique sera élargi aux pilotes opérationnels communaux chargés de la gestion urbaine de proximité, aux 16 bailleurs sociaux signataires du contrat de ville, ainsi qu'à l'Union Sociale de l'Habitat de Normandie, et des Pôles de proximité de la Métropole.

b. Gouvernance à l'échelle communale

Pour les quartiers prioritaires :

Un pilotage stratégique : un comité de pilotage dédié à la démarche qui a pour rôle de valider le projet de gestion et décider, à partir du bilan annuel, du prolongement, de l'ajustement ou de l'annulation de certaines actions inscrites dans le plan d'actions. Il est formé, a minima, des membres suivants :

- du maire de la commune ou son représentant,
- des directeurs du ou des organismes d'habitat social,
- du délégué du préfet et/ou du directeur de la DDTM ou son représentant,
- du pilote opérationnel de la GUSP des territoires concernés,
- de représentants du conseil citoyen et / ou des locataires et/ou d'acteurs locaux,

- du directeur du Pôle de proximité de la Métropole ou son représentant.

Les communes sont encouragées à ne pas créer de nouvelles instances en la matière : il est suggéré d'accoler ce comité de pilotage à une instance de suivi du projet politique de la ville / renouvellement urbain déjà existante dans un souci d'efficacité.

Les quartiers prioritaires en renouvellement urbain devront mettre en place un comité de pilotage unique où sont traités ensemble le projet de renouvellement urbain et la gestion urbaine de proximité permettant de faire ainsi le lien entre le projet urbain et le projet de gestion.

Il est suggéré la fréquence d'un comité stratégique tous les ans pour les quartiers prioritaires et d'un comité de pilotage tous les 6 mois pour les quartiers prioritaires en renouvellement urbain.

Un pilotage technique : une cellule d'animation des diagnostics en marchant, d'échanges autour des relevés des dysfonctionnements et de propositions d'actions de résolution. L'animation de cette cellule permettra de veiller à la résolution rapide des dysfonctionnements urbains rencontrés afin de maintenir une qualité du cadre de vie au sein des quartiers prioritaires.

Cette cellule se compose, a minima, des membres suivants :

- du délégué du préfet,
- d'un représentant de la DDTM,
- du pilote opérationnel GUSP communal,
- du responsable des services techniques de la ville (s'il n'est pas en charge du pilotage opérationnel de la GUSP),
- des représentants techniques du ou des organismes d'habitat social,
- d'un représentant du Pôle de proximité de la Métropole,
- de représentants du conseil citoyen et / ou d'association de locataires et/ou d'acteurs locaux.

Pour les quartiers prioritaires en renouvellement urbain, la cellule de veille technique aura des missions spécifiques. Cette cellule se réunit dès la *phase de conception* des projets pour anticiper les questions de gestion future en fonction du projet de renouvellement urbain ; se poursuit durant la *phase des chantiers (phase opérationnelle)* pour leur suivi et la réduction des nuisances et l'accompagnement des habitants dans l'appropriation du futur projet via la Maison du Projet ; se maintient *en fin de chantiers (phase post-opérationnelle)* pour lutter contre de nouvelles dégradations et ajuster l'aménagement ou la gestion des nouveaux espaces.

La périodicité des réunions évoluera selon les différentes phases du projet : phase pré-opérationnelle ou phase de conception ; phase des chantiers ; phase post-opérationnelle en fin de chantiers.

Est ainsi suggérée la fréquence suivante :

- phase pré-opérationnelle : 1 jour d'animation tous les 6 mois,
- phase chantier : 1 jour d'animation tous les mois,
- phase post-opérationnelle : 1 jour d'animation tous les 3 mois.

Selon le choix de certaines communes ou de certains bailleurs sociaux, un fonds de participation des habitants permettra de soutenir les projets d'habitants. D'autres espaces situés dans le périmètre des quartiers prioritaires (espaces citoyens, maisons citoyennes, centres sociaux) sont également des lieux moteurs pour créer du lien et mettre en place des projets avec les habitants.

B. La santé

Actuellement, 5 Communes de la Politique de la ville disposent d'actions de type Ateliers Santé Ville (Canteleu, Elbeuf, Petit-Quevilly, Rouen, Saint-Etienne-Du-Rouvray).

En 2022, la Métropole a notamment :

- Participé à hauteur de 20 000 € au financement du projet de maison sport santé sur Elbeuf,
- Cofinancé à hauteur de 30 000 € un poste de coordinateur du réseau santé précarité,
- Cofinancé à hauteur de 15 000 € un poste de coordinateur du réseau santé sexuelle,
- Créer un observatoire territorial métropolitain de la santé.

✓ Observatoire territorial

Alors que la santé de la population française continue de s'améliorer et que l'espérance de vie progresse au niveau national, les différentes études menées par l'OR2S (Observatoire Régionale de la Santé et du Social) et le Ceser entre 2019 et 2022 mettent en évidence la persistance d'inégalités sociales de santé sur le territoire métropolitain. Les facteurs médicaux, sociaux, environnementaux sont autant d'éléments qui constituent un obstacle à l'accès aux soins et à la santé des populations socialement défavorisées. Ces difficultés concernent aussi bien l'accès aux droits que l'accès aux lieux de soins. Cela se traduit mécaniquement par un difficile accès à la prévention et un recours tardif aux soins, souvent en urgence.

Pour faciliter l'accès aux soins de ces populations, la Métropole Rouen Normandie s'est dotée d'un plan jusqu'en 2026 avec une programmation annuelle d'actions Structurée en 3 axes (offre de soins, attractivité, lutte contre la mortalité évitable), la déclinaison opérationnelle de la politique santé métropolitaine nécessite une connaissance fine du territoire et de son évolution (tant du point de vue de l'offre de soins que du point de vue socio démographique).

A cet effet, la Métropole Rouen Normandie souhaite être autonome dans la réalisation de ces études afin de pouvoir disposer d'indicateurs mis à jour facilitant l'orientation et la prise de décision à travers l'application Agit créée par l'Observatoire Régional du Soins et du Social. Cet outil permettrait d'obtenir des indicateurs sociodémographiques à l'échelle d'une commune sur le nombre de suicide, le taux d'hospitalisation psychiatrique, le nombre de bénéficiaire du RSA, de l'AAH, le nombre de médecins, le nombre de licences sportives, le nombre de chômeur, la pyramide des âges etc.

Ainsi, un budget dédié de 8 000 € a été décidé afin de pouvoir réaliser nos propres études sanitaires déclinées en niveau infra communal et pour avoir une visibilité par commune ayant un QPV.

✓ Santé mentale

Les conclusions du rapport de l'ORS de 2022 nous objectivent une consommation de soins hospitaliers particulièrement importante en psychiatrie. En effet, tant pour l'hospitalisation complète que partielle, les valeurs de la Métropole Rouen Normandie sont bien au-dessus de celles de l'hexagone. Il en est de même pour les soins ambulatoires en psychiatrie. De plus, les écarts entre les territoires sont marqués avec un facteur social qui joue sans conteste un rôle important, comme l'attestent les niveaux de recours particulièrement forts dans les communes avec QPV par rapport à celles sans QPV. Fort de ce constat, le besoin de renforcer les connaissances dans ce champ afin d'améliorer la prise en charge et les orientations (repérage des troubles de santé mentale, la connaissance de services de psychiatrie, l'évaluation de l'urgence...) est prégnant.

La Métropole a donc décidé de proposer des formations de Premiers Secours en Santé Mentale (PSSM). Ces dernières constituent l'aide qui est apportée à une personne qui subit le début d'un trouble de santé mentale, une détérioration d'un trouble de santé mentale, ou qui est dans une phase de crise de santé mentale. Les premiers secours sont donnés jusqu'à ce qu'une aide professionnelle puisse être apportée, ou jusqu'à ce que la crise soit résolue. Ils sont l'équivalent en santé mentale, des gestes de premier secours qui eux, apportent une aide physique à une personne en difficulté.

A ce titre, la Métropole développe et renforce la présence des formateurs de premier secours en santé mentale. L'objectif est de mieux repérer les troubles en santé mentale, d'adopter un comportement adapté, d'informer sur les ressources disponibles, d'encourager à aller vers les professionnels adéquats et, en cas de crise, d'agir pour relayer au service le plus adapté. Ces formations sont à destination des professionnels exerçant en QPV et/ou auprès d'un public précaire et fragile. A cet effet, un budget de 8 000 € est dédié pour ces formations.

✓ Les propositions du groupe thématique :

4 objectifs stratégiques se déclinent en objectifs opérationnels :

Prévenir les conduites addictives en faveur des jeunes en situation de précarité se déclinant en objectifs opérationnels :

- Améliorer l'accompagnement et la prise en charge des jeunes en développant « l'aller-vers » (formation, Consultations Jeunes Consommateurs) ?
- Lutter contre les comportements déviants en lien avec la thématique « tranquillité publique » ?
- Outiller les professionnels intervenants auprès des jeunes pour les aider à prévenir les comportements à risques ?

- Proposer des temps de sensibilisation et de formation aux professionnels des structures soutenues par la Métropole dans le cadre des politiques « solidarité ».

Favoriser la prévention en faveur d'une vie affective et sexuelle positive à destination des jeunes en situation de précarité :

- Prévenir les grossesses précoces,
- Sensibiliser et former les acteurs (enseignants, professionnels) aux grossesses précoces,
- Penser la formation des personnels et la structuration des établissements scolaires sur la thématique de la menstruation des jeunes femmes/amplifier la sensibilisation autour des règles,
- Informer sur les risques des réseaux sociaux (sites pornographiques) en lien avec la précocité sexuelle des enfants,
- Réaliser un diagnostic sur la prostitution des jeunes en lien avec les conduites addictives et les trafics (travail en cours avec l'IDHEFI),
- Permettre aux jeunes l'accès à des temps d'expression, d'échanges, d'informations, de réflexion pour développer leur aptitude à vivre leur vie affective, et sexuelle dans le respect d'eux-mêmes et des autres, dans des relations égalitaires entre partenaires,
- Développer ces aptitudes aux différents âges par des actions adaptées,
- Prévenir les violences et lutter contre les discriminations.

Déployer une offre de formation auprès des professionnels du territoire :

- Développer les Compétences Psychosociales en direction des parents (familles monoparentales...), des parents d'élèves, des acteurs du territoire.

Développer la médiation en Santé :

- Développer le dépistage des troubles de l'apprentissage chez les enfants (limite du manque de professionnels),
- Diminuer le taux de non-recours aux dépistages par une approche territoriale coordonnée en ciblant notamment les personnes en situation de précarité,
- Promouvoir les comportements favorables à la santé par une communication engageante.

A l'issue des propositions / thèmes, 2 objectifs transversaux émergent : développer les Compétences Psychosociales auprès des jeunes et des familles et mettre en œuvre des actions qui s'appuient sur le « aller vers ».

C. La transition numérique

La stratégie numérique de la Métropole élaborée en 2021 pose comme ambition de tendre vers une Métropole plus inclusive, plus résiliente et durable, plus attractive et innovante.

Cette stratégie fixe comme objectifs :

- De développer des services numériques utiles et utilisés afin de faciliter la vie quotidienne des habitants,

- De favoriser l'inclusion numérique afin de ne pas laisser les personnes les plus fragiles au bord de la route,
- D'encourager un numérique de confiance respectueux des données personnelles et garantissant des services numériques sécurisés,
- D'accompagner l'innovation notamment en favorisant le partage et la circulation des données (open data).

En 2023, un axe sur la sobriété numérique vient compléter cette stratégie. C'est le sens de la délibération de septembre 2023 qui rappelle l'obligation pour les communes et leurs intercommunalités de plus de 50 000 habitants d'élaborer une stratégie numérique responsable visant notamment à réduire l'empreinte environnementale du numérique pour 2025 (Loi REEN).

La Métropole doit désormais formaliser une feuille de route pour mettre en œuvre cette stratégie numérique responsable et en assurer le suivi afin de :

- réduire l'empreinte environnementale du numérique de la collectivité,
- intégrer l'écoconception à tous nos services numériques,
- sensibiliser les acteurs du territoire et les usagers à un numérique responsable (sur les trois volets : confiance, inclusion, sobriété).

La première étape de cette ambition pourra être reconnue au travers d'une labellisation « Numérique responsable » de la Métropole.

Plusieurs actions ont déjà été initiées dans ce cadre par la Métropole Rouen Normandie :

Par exemple, sur le volet sobriété numérique, des formations au numérique responsable sont mises en œuvre depuis 2022 auprès des agents en collaboration avec le CNFPT. Parallèlement, une filière locale de reconditionnement de matériel informatique a été créée afin de récupérer des parcs informatiques et mettre ensuite à disposition des ordinateurs à un tarif solidaire. La Métropole a ainsi soutenu la mise en place de cette filière en apportant une subvention et en livrant 380 ordinateurs en 2022 (reboot Eco-system).

✓ Les propositions du groupe thématique :

5 axes stratégiques se déclinent en objectifs opérationnels :

Réduire la fracture numérique :

- Accompagner et former les publics dans les achats de matériels et l'usage : accès aux démarches administratives (CAF, Pôle Emploi, Impôts...), à l'achat de matériel, à la formation professionnelle,
 - Permettre aux communes et aux associations d'assurer ces missions d'accompagnement,
 - Sensibiliser aux outils multimédias/internet,
 - Lutter contre l'illectronisme.

Eduquer au bon usage du numérique :

- Développer le libre arbitre et le sens critique des citoyens vis-à-vis du numérique,

Accompagner les nouveaux usages et l'évolution des comportements vis-à-vis du numérique dans le monde du travail :

-Sensibiliser et former les acteurs aux nouveaux outils et à leurs limites.

Rendre le secteur du numérique plus sobre en équipement :

-Favoriser le recyclage de matériel existant et l'économie circulaire.

Utiliser le numérique à bon escient avec la data partagée :

-Rapprocher les données des citoyens, des usagers, des professionnels.

Les axes qui ressortent sont ceux de :

- La lutte contre la fracture numérique et notamment de la coordination des acteurs locaux et le développement d'espaces dédiés,
- L'éducation au numérique par la mise en place d'actions en direction notamment des scolaires.

D. La transition sociale et écologique

Le projet de transformation du territoire métropolitain doit permettre de relever 2 défis :

- lutter contre le réchauffement climatique et plus largement la préservation de notre environnement, tout en rendant notre territoire plus résilient,
- accompagner cette transition radicale de mesures qui améliorent le bien être au quotidien de tous les habitants du territoire et plus particulièrement les plus vulnérables

Cette Transition Sociale et Ecologique implique une transformation profonde du territoire et de nos modes de vie qui va se traduire par des changements concrets, visibles et positifs pour tous les acteurs.

Des marqueurs du succès de la transition sociale écologique à l'horizon 2030 ont été proposés par le Comité Directeur métropolitain lors d'un séminaire en décembre 2022, et validés par le Comité de pilotage transition écologique en janvier 2023. 14 objectifs de transformation du territoire à 2030 sont ainsi définis et vont structurer le pilotage de la politique de transition sociale écologique (cf infra).

✓ Les propositions du groupe thématique :

4 objectifs stratégiques se déclinent en objectifs opérationnels :

Des modes de vie sains, sobres et agréables

Un habitat sain, sobre et agréable :

- Impliquer davantage les bailleurs à la démarche,
- Inciter les bailleurs sociaux à développer des actions de sensibilisation en lien avec les associations du territoire pour sensibiliser les habitants aux écogestes (TFPB),
- Travailler avec les bailleurs sur la rénovation énergétique et la production ENR (ombrières, photovoltaïque), la renaturation et la gestion écologique des espaces verts.

Une mobilité transformée :

- Formation des acteurs interprofessionnels à la transition sociale et écologique par les pairs,
- Mettre en réseau les acteurs locaux pour donner une visibilité pour les habitants et les partenaires.

Une alimentation saine grâce à un territoire nourricier :

- Soutenir les actions et les acteurs porteurs de projets.

Moins de déchets :

- Soutenir les actions et les acteurs porteurs de projets.

Un système productif sobre et générateur de prospérité

Vers un territoire sobre et 100% ENR :

- Identifier et informer les habitants des QPV sur :
 - les filières de formations/qualification en lien avec les nouveaux modes de production,
 - les gestes d'économie à adopter au quotidien.

Des industries décarbonées attractives :

- Accompagner les commerçants vers des commerces de proximité « décarbonés ».

Le plein emploi : Soutenir les actions permettant l'accompagnement des publics les plus éloignés de l'emploi

Un territoire divers, « nature » et solidaire

Un territoire « nature » :

- Mettre en place une coordination intercommunale sur les échanges de pratiques,

- Réévaluer la place de l'animal en ville pour s'approprier la notion de biodiversité (ex : prairie St Sever à disposition des chevaux),
- Valoriser les forêts en proximité des QPV.

Un vivre ensemble dynamique et inclusif

Une ville apaisée et sûre : Impliquer les acteurs locaux

Des acteurs qui pensent le territoire dans la transition : Soutenir les actions et les acteurs porteurs de projets

Les axes prioritaires sont ceux de l'alimentation, de l'habitat, de la mobilité à travers le soutien et la formation des acteurs concernés par les pairs, le partenariat à développer avec les bailleurs via la TFPB.

E. La réussite éducative

En 2022, 4 actions ont été menées, au titre du droit commun et des politiques spécifiques, à destination des habitants des quartiers prioritaires :

- Le dédoublement des classes de CP, CE1 en REP,
- La scolarisation de tous les élèves à partir de 3 ans et développement de l'accueil des enfants de moins de 3 ans,
- L'amélioration des liaisons maternelle/ élémentaire/ collège/lycée/Université,
- La formation de tous les enseignants des classes dédoublées,
- Le déploiement du dispositif « Devoirs faits » sur tous les collèges. Accompagnement Educatif Ecole ouverte.

En matière de réussite éducative, il convient d'observer que depuis septembre 2019, toutes les classes de CP et CE1 et GS en REP et REP+ ont été dédoublées, la scolarisation de tous les élèves à partir de 3 ans est à poursuivre. Tous les enseignants nouvellement nommés en classe dédoublée ont été formés. En termes de perspective est prévu le dédoublement de toutes les classes de GS en REP et la formation de tous les enseignants nouvellement nommés en classe dédoublée (GS, CP et CE1).

Le dispositif « devoirs faits » a été déployé dans tous les établissements à raison de 2h hebdomadaires de la 5^{ème} à la 3^{ème}/ 3h pour les 6èmes en moyenne. (Cible : 3h). En ce qui concerne le dispositif « Vacances apprenantes » ; 100% des REP+ sont inscrits dans un projet.

Actuellement, 11 communes sur les 14 concernées par la politique de la ville disposent d'un programme de réussite éducative. Les Programmes de Réussite Educative (PRE) ont été institués par la loi de programmation pour la cohésion sociale numéro 2005-32 du 18 janvier 2005. Ils visent à repérer et accompagner les enfants et adolescents présentant des signes de fragilité et des retards scolaires, en cherchant à prendre en compte la globalité de leur environnement. Le programme de réussite éducative s'adresse aux enfants du premier et second degré résidant en quartier prioritaire. Les situations de chaque enfant sont étudiées dans le cadre des équipes pluridisciplinaires de soutien qui proposent des parcours personnalisés et garantissent la mise en œuvre de ce parcours en lien avec les parents. Le programme de réussite éducative constitue une approche globale de l'enfant et de son environnement qui

prend en compte les dimensions éducative, sociale, sanitaire, scolaire, de loisirs en s'appuyant sur un parcours individualisé et des actions collectives portées par les partenaires.

En 2022, 1972 situations d'enfants ont été étudiées dans le cadre d'une équipe pluridisciplinaire de soutien dont 1681 situations d'enfants habitant en quartiers prioritaires (85%), 697 enfants ont été accompagnés et suivis pour une problématique de savoir de base et d'autonomie (35% des effectifs du PRE), 383 pour des problématiques de santé (soit 19 % des effectifs des PRE). 618 enfants ont bénéficié d'un accompagnement de plus de 12 mois (31%).

Le contexte sanitaire a eu pour conséquence une recrudescence des signalements relevant de la santé mentale principalement la prise en charge de l'accompagnement psychologique, psychomoteur ou orthophoniste.

La prévention spécialisée joue également un rôle important en matière de réussite éducative des jeunes âgés de 11 à 25 ans en prévenant le décrochage scolaire par le biais de différentes actions sur les quartiers d'intervention dont les quartiers prioritaires. En effet, elle tend à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion et/ou la promotion sociale des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu, dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale. Les territoires d'intervention regroupent en grande majorité une population intersectionnelle en matière de problématiques.

Les actions collectives relatives à la prévention du décrochage scolaire concernent majoritairement des actions et la présence dans les établissements scolaires, des visites culturelles et artistiques en lien avec les apprentissages scolaires (apprendre autrement quand l'apprentissage scolaire est laborieux), la présence dans les locaux associatifs pour de l'aide ponctuelle aux devoirs mais surtout des actions prétextes aux échanges avec les jeunes et/ou leurs parents sur les problématiques liées à la scolarité. En 2022, sur ce volet 888 jeunes ont été accompagnés par les équipes éducatives dont 236 jeunes femmes.

L'accès à l'insertion professionnelle et à l'emploi a concerné 914 jeunes dont 218 jeunes femmes en 2022. Les actions collectives relatives à l'accès à l'insertion et à l'emploi sont majoritairement des actions de type chantiers éducatifs. Sur de courtes durée (3 à 10 jours) les jeunes accomplissent des travaux d'entretien (peintures, tapisserie, etc.), travaux d'entretien paysager, déménagement, culture de potager ... permettant l'accès à un premier emploi et surtout d'assurer leur employabilité sur le marché actuel du travail en optimisant la levée des freins et la résolution des éventuelles problématiques.

Les cités éducatives

Initiée en 2019, la démarche des Cités éducatives porte une véritable ambition pour devenir le cadre fédérateur des acteurs de la communauté éducative réunis pour la réussite de chaque enfant et jeune habitant en quartier prioritaire. Pour poursuivre cet engagement, il est a été proposé aux 80 premières cités éducatives labellisées en 2020, ainsi qu'aux 46 suivantes labellisées en 2021, de renouveler leur label Cité éducative. Ce renouvellement du label peut être l'opportunité de proposer une évolution du périmètre de chaque cité éducative existante. Rappelons que le territoire métropolitain compte à ce jour 3 cités éducatives : Rouen, Saint-Etienne- du-Rouvray et Elbeuf.

Au-delà de cette prolongation, l'objectif sera de généraliser les cités éducatives dans les QPV qui en feront la demande d'ici la fin du quinquennat (2027).

✓ Les propositions du groupe thématique :

L'objectif stratégique « **Lutter contre le décrochage scolaire** » se décline en objectifs opérationnels :

- Faciliter l'accompagnement personnalisé,
- Sécuriser le fonctionnement des PRE,
- Coordonner l'ensemble des acteurs afin de promouvoir la réussite éducative,
- Repréciser les domaines de compétences de chaque partenaire afin de ne pas empiéter sur celles-ci (CAF, Département, REP, REP+, PRE...),
- Replacer le parent à la place de 1^{er} éducateur de son enfant, soutenir la fonction parentale,
- Lutter contre le non-recours au droit des parents,
- Accompagner le public primo-arrivant,
- Inclure les enfants en situation de handicap.

F. La lutte contre les discriminations

Suite au 1^{er} plan territorial de lutte contre les discriminations (PTLCD) adopté en 2013, un nouveau plan adossé au contrat de ville a été adopté pour la période 2015-2023, (compte tenu de la prolongation de la durée des Contrats de ville). Cette thématique est désormais partie intégrante du contrat de ville, concernant l'ensemble des territoires de la géographie prioritaire. Au-delà des actions spécifiques, la Métropole tend à intégrer la lutte contre les discriminations dans l'ensemble des projets qu'elle peut déployer sur son territoire.

✓ Les propositions du groupe thématique :

Les objectifs stratégiques se déclinent en objectifs opérationnels :

Rendre visible la lutte contre les discriminations, consolider et développer les initiatives de la Métropole au sein des QPV :

- Créer le réseau LCD à l'échelle Métropolitaine,
- Identifier les priorités de travail sur l'atelier LCD sur l'année 2024.

Développer des actions envers les professionnels afin de les informer et les outiller :

-Organisation d'évènements (journée de sensibilisation, conférence/ débat sur les discriminations), action de formation à destination des membres du réseau LCD.

Soutenir les initiatives associatives, développer le partenariat avec les acteurs spécialisés LCD :

- Développer le partenariat avec le défenseur des droits,
- Intervention ponctuelle au sein de réseau et co-construction d'action.

Développer le partenariat avec la Feder & les étudiants en les incluant dans le réseau LCD :

- Création d'un questionnaire dématérialisé à destination des jeunes étudiants (sur les types de discriminations qu'ils rencontrent).

La priorité thématique sera de lutter contre les discriminations envers les jeunes dans leurs parcours d'insertion professionnels » via l'organisation d'évènements (journée de sensibilisation, conférence/ débat sur les discriminations).

G. L'emploi

France Travail met à disposition des habitants des QPV son offre de services via 7 actions (Ateliers, Activ'Projet, Activ'Emploi, Activ'Crea, valoriser son image, Méthode de Recrutement par Simulation, Prépa Compétences) qui ont touché en 2022 3375 jeunes (contre 2456 en 2022) dont 16% résident en quartiers prioritaires.

Dans le domaine de la formation et de l'accès à l'emploi, la Métropole Rouen Normandie est opérateur du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE). Ce dispositif partenarial vise à améliorer la formation et l'insertion professionnelle durable de personnes exclues du marché du travail issues des 71 Communes de la Métropole, à travers des parcours individualisés. Son protocole d'accord est signé par l'Etat, la Région Normandie, le Département de Seine Maritime et la Métropole. Ainsi chacun des financeurs contribue à la mise en œuvre du dispositif par la mobilisation de ses outils de droit commun en matière d'emploi, d'insertion et de formation professionnelle.

L'année 2022 correspond à la deuxième année de déploiement du PLIE « sixième génération » (2021-2027). Un objectif de 998 accompagnements étaient ciblés a minima ; au final ce sont 753 personnes qui ont réellement intégré le dispositif depuis début 2021, dont 334 nouvelles intégrations en 2022, dont 181 relevant d'un quartier politique de la ville, soit 24% du public PLIE.

L'action du PLIE concerne toutes les Communes de la Métropole et plus particulièrement les quartiers prioritaires et ex-territoires de veille active pour un budget 2022 de 1 215 744,47 €. Des permanences sont réalisées au cœur de la plupart des quartiers ou des Communes concernées par la géographie

prioritaire : Darnétal, Maromme, Canteleu, Elbeuf, St Aubin les Elbeuf, Grand Couronne, St Etienne du Rouvray, Oissel, Petit Quevilly, Rouen, Sotteville-lès-Rouen.

Par son action, le P.L.I.E. a pour objectif de permettre à au moins 50 % de ses adhérent.e.s une sortie positive de l'exclusion. Cette sortie du dispositif intervient à l'issue d'une période d'accompagnement de 6 mois selon les définitions d'accès à l'emploi durable ou d'obtention d'une certification professionnelle inscrites au protocole d'accord.

Sur l'année 2022, la Métropole a continué le déploiement d'une ingénierie pour son compte et accompagne les marchés de 24 maîtres d'ouvrage publics dans la mise en œuvre de clauses sociales (via une convention d'assistance directe ou d'appui en expertise). Parmi eux, 8 ont fait appel aux services de la MRN en 2022. Les 70 opérations suivies directement par la Métropole Rouen Normandie et portées par 8 maîtres d'ouvrage sur l'ensemble des territoires, ont mobilisé 62 entreprises et 14 structures inclusives (ETTI, GEIQ, AI, EA, ESAT, EI) ainsi que 262 demandeur.se.s d'emploi dont 20% sont issu.e.s de 12 QPV qui ont obtenu un contrat de travail dans ce cadre, pour un total de 109 352 heures d'insertion réalisées.

En tant que chef de projet NPNRU, la MRN réalise également un bilan consolidé des opérations du NPNRU. Le bilan consolidé au 30/06/2022 fait apparaître que 21 opérations, portées par 12 maîtres d'ouvrage différents, sur 7 territoires (et 7 QPV), ont mobilisé 66 entreprises différentes et 14 Structures inclusives (ETTI, GEIQ, AI, ACI, ESAT, EI) et 148 salariés en insertion pour un total de 46 820 heures réalisées. Parmi les salariés en insertion, 71% sont issus de 13 QPV (56.2%) ou assimilés QPV (14.6%).

Enfin, les associations portant un service de prévention spécialisée mènent également des actions collectives pour prévenir la marginalisation et faciliter l'accès à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté, notamment dans les quartiers prioritaires telles que :

- Chantiers éducatifs : sur de courtes durée (3 à 10 jours) les jeunes accomplissent des travaux d'entretien des bâtiments (peintures, tapisserie, ...), d'entretien paysager, des déménagements, la culture de potagers... permettant un premier emploi et assurant leur employabilité sur le marché actuel du travail en optimisant la levée des freins et la résolution des éventuelles problématiques,
- Services civiques : sur une période de 12 semaines, les jeunes suivent des cours de français, maths, font des activités sportives, travaillent sur un projet de bénévolat avec des associations telles que l'Autobus, la Boussole.... Ces actions sont mises en œuvre en partenariat avec différents partenaires et notamment la Mission Locale,
- Stages de 3^{ème} : aide à la recherche de stage pour les jeunes en manque de réseau et de ressources, stage en institution policière etc.

✓ Les propositions du groupe thématique

Orientation stratégique N°1 : Favoriser le retour à l'emploi et/ou l'accès à une mise en situation de travail des publics qui vivent dans les quartiers prioritaires

Objectif opérationnel 1 : Déploiement des accueils multi-canaux de proximité afin de garantir une qualité de service auprès des résidents QPV pour proposer aux personnes des réponses adaptées à leur situation afin de :

- Favoriser leur mobilisation sur un parcours d'insertion et leur accès à la formation,
- Restaurer leur confiance dans les structures et les dispositifs d'insertion professionnelle.

Objectif opérationnel 2 : Coordonner une communication claire et récurrente sur l'offre d'insertion disponible :

- Améliorer la communication entre les acteurs et les institutions afin d'articuler les dispositifs et les interventions auprès des publics,
- Rendre plus efficiente la communication auprès des publics pour rendre l'offre d'insertion plus lisible et attractive,
- Favoriser l'accès des personnes aux outils d'insertion et de formation adaptés à leurs besoins,
- Optimiser la mobilisation des outils de droit commun,
- Développer les partenariats avec les acteurs économiques.

Objectif Opérationnel 3 :

- Lutter contre le repli des personnes sur le quartier par des actions favorisant leur mobilité.

Orientation stratégique N° 2 : Améliorer la qualification et les compétences des publics

Objectif opérationnel 1 : Poursuivre l'adaptation de l'offre de formation afin de répondre aux besoins des personnes et de développer leur appétence à la formation, en s'assurant que l'offre de service garantisse l'égalité des chances.

H. La tranquillité publique

A l'échelle de la Métropole, cela se traduit notamment par la création d'un Contrat Local de Sécurité dans les Transports (CLST). L'objectif du contrat est d'observer les difficultés, de les comprendre et d'agir.

Ce contrat s'exerce au travers :

1. D'une cellule de suivi mensuelle (le CLST),
2. D'une coopération renforcée avec la Police Nationale,
3. Du Réseau Intercommunal des Référénts-Sécurité (RIRS) qui réunit mensuellement les responsables des polices municipales à l'échelle du territoire métropolitain.

Il s'agit d'analyser les difficultés rencontrées et d'agir rapidement, de façon complémentaire et partenariale mais également de proposer des actions de prévention, notamment auprès du public scolaire. La tranquillité publique relevant davantage des compétences de droit commun de l'Etat et des Communes, peu d'actions spécifiques sont mises en place dans le cadre du contrat de ville. Les Communes déploient généralement des actions de

prévention sur l'ensemble de leur territoire, dans le cadre de leur Contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD). En 2022, 1 action spécifique a été déployée dans le cadre du contrat de ville pour un financement ANCT de 28 454 € et un financement des communes de 94 326 €.

En termes de diagnostic, les atouts existants sont les suivants :

- Une dynamique de travail partenariale déjà existante sur les territoires,
- Des élu(e)s locaux investi(e)s et au centre de ces politiques, gage de réactivité et de proximité,
- Une confiance réciproque entre les collectivités et les institutions chargées de ces politiques, une vingtaine de communes participe à un CLSPD ou CISP, D,
- La création depuis de nombreuses années du CLST et du RIRS,
- Quelques outils de tranquillité publique ou de prévention de la délinquance connus des élu(e)s (Gendélus, rappel à l'ordre, FIPD..).

En termes de faiblesses :

- Un manque de coordonnateurs CLSPD sur les territoires,
- Très peu de diagnostics de tranquillité publique communaux ou inter-communaux réalisés,
- Des élu(e)s et techniciens en demande de formations et d'informations sur les outils et les phénomènes en lien avec la tranquillité publique et la prévention de la délinquance,
- Des politiques de prévention de la délinquance hétérogènes d'un territoire à l'autre et qui ne prennent pas en compte les trois strates de la prévention (primaire secondaire et tertiaire).

✓ Les propositions du groupe thématique

4 objectifs stratégiques se déclinent en objectifs opérationnels :

Intégrer les enjeux de sécurité dans la conception et la gestion des aménagements urbains (Ex : GUP, marches exploratoires...) :

- Partage de documents, d'expériences, d'outils pour faciliter l'intégration de ces enjeux.

Améliorer le suivi des jeunes en risque de délinquance (Ex : prévention du décrochage, insertion professionnelle, lutte contre la récidive...) :

- Mieux comprendre les phénomènes de délinquance, de décrochage. Inciter les partenaires à participer à la lutte contre la récidive (accueil TIG).

Optimiser le travail en réseau et la coordination des acteurs (Ex : CLSPD, GPO, GLTD...) :

- Création d'un groupe des coordinateurs des CLSPD de la métropole en parallèle du RIRS.

Solliciter les appels à projet appropriés :

- Mise en partage des futurs dossiers en réponse aux appels à projet FIPD, FIPDR, MILDECA , PDASR....

-

I. Egalité Femme/Homme

La loi du 4 août 2014 renforce le cadre juridique de l'égalité entre les femmes et les hommes : l'État, les collectivités territoriales ainsi que les établissements publics doivent mettre en œuvre une politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes selon une approche intégrée associant la prise en compte transversale de ces enjeux dans toutes les politiques publiques avec des mesures spécifiques.

S'agissant de la politique de la ville, la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 précise que l'égalité entre les femmes et les hommes doit être une priorité transversale obligatoire des contrats de ville et préconise de l'intégrer dans les différentes thématiques (cf. cadre de référence produit en 2014 CGET, devenu ANCT).

La note technique du Ministère de la Ville 7 août 2019, qui continue de s'appliquer, précise les modalités de mise en place du Budget Intégrant l'Egalité dans la programmation des crédits politique de la ville. Le référentiel AFNOR-SPEC « Critères d'évaluation des projets de politique de la ville au regard de l'égalité entre les femmes et les hommes » complète cette note technique via un document de référence qui propose des bonnes pratiques pour faire progresser l'égalité entre les femmes et les hommes dans toutes les associations, entreprises, et collectivités.

✓ Propositions du groupe thématique

Approche intégrée = approche transversale + approche spécifique

L'approche transversale implique de systématiquement tenir compte de l'égalité femmes-hommes dans toutes les thématiques de la politique de la ville, à toutes les étapes de la gestion de ces politiques : santé, transition numérique, transition sociale et écologique, réussite éducative, lutte contre les discriminations, emploi, tranquillité publique...

Cette approche transversale peut être complétée par des actions spécifiques, directement ciblées sur l'égalité femmes-hommes, menées à l'intérieur d'une thématique pour résoudre des problématiques ou des écarts que l'approche transversale ne peut prendre en charge.

Exemples d'approche transversales :

- santé : prendre en compte la question du genre dans la prévention des conduites addictives,
- transition sociale et écologique : aménager une ville apaisée et sûre en permettant son accès à tous et toutes, et son usage en toute sécurité,

- réussite éducative : lutter contre les stéréotypes filles-garçons notamment dans l'orientation ; renforcer l'éducation au respect mutuel et à l'égalité filles-garçons, dès le plus jeune âge,
 - lutte contre les discriminations : dans la lutte contre les discriminations envers les jeunes intégrer les inégalités filles-garçons en matière d'insertion professionnelle,
- emploi : dans les actions favorisant le retour à l'emploi prendre en compte les freins spécifiques liés au genre,
- tranquillité publique : dans la conception et la gestion des aménagements prendre en compte les pratiques et expériences différenciées des femmes et des hommes.

Moyens d'action :

- objectiver les inégalités femmes-hommes : production de données sexuées,
- sensibiliser et outiller les acteurs et actrices de la politique de la ville : organisation de formations, mise à disposition de ressources,
- évaluer : proposition d'indicateurs pour évaluer la prise en compte de l'égalité femmes-hommes dans le contrat de ville.

VII. Le suivi et l'évaluation du Contrat de ville

L'observation des territoires :

L'objectif est de mieux repérer l'évolution des territoires. Ce travail va s'appuyer sur les données existantes au regard des moyens mobilisables et de la taille du territoire. Une « photographie » du territoire a été réalisée en début de contrat (sous réserve d'obtenir les données de l'INSEE pour chacun des QPV) une autre le sera à mi-parcours et en fin de contrat de ville pour mesurer les écarts, les évolutions.

A minima, les indicateurs retenus par thématique pourraient être les suivants :

- ✓ Le cadre de vie

Gestion urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) : les communes qui auront élaboré des plans d'actions GUSP diffuseront à la DDTM, à la Préfecture ainsi qu'à la Métropole les bilans annuels des démarches communales et des évaluations des plans d'actions, du fonctionnement des démarches et de l'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), afin d'être intégrés dans le rapport annuel politique de la ville.

Les évaluations des démarches de gestion urbaine et sociale de proximité seront réalisées tout au long du contrat de ville. Elles réinterrogeront la pertinence des objectifs et la cohérence des actions inscrites en s'appuyant sur les critères d'évaluation suivants :

- La pertinence des objectifs en fonction des besoins et des enjeux identifiés dans les diagnostics des quartiers,
- L'efficacité et la cohérence des moyens et des ressources par rapport aux objectifs : les actions engagées répondent-elles bien aux objectifs ?
- L'efficacité des actions engagées et des choix de réalisation : produisent-ils des résultats ? Permettent-elles de réduire les dysfonctionnements rencontrés ?
- L'impact des résultats et la production d'effets : les résultats ont-ils un impact durable sur l'amélioration du cadre de vie ?

Suivi-évaluation à l'échelle communale :

Le suivi des actions inscrites dans le plan d'actions sera effectué en continu par les communes à travers l'animation de diagnostics en marchant et de points d'étape intermédiaires en cellules de veille technique, mettant en avant l'avancée des actions à travers un tableau de bord.

Le bilan intermédiaire du fonctionnement des démarches de gestion urbaine et sociale de proximité sera consolidé par la commune en lien avec la Métropole au cours du dernier trimestre de l'année. Dans ce cadre, le Pôle de proximité de la Métropole participera à la réunion de bilan annuel. Cette étape de bilan permettra également de réajuster le plan d'actions pour l'année suivante, d'annuler certaines actions ou d'en inscrire de nouvelles. Le contenu du bilan sera adapté à la catégorie du quartier : quartiers en renouvellement urbain et autres quartiers prioritaires.

✓ La santé

Le nombre de médecins généralistes, l'espérance de vie à la naissance, la mortalité prématurée, la mortalité par cancers, les maladies cardio-vasculaires, le nombre de formations proposées aux professionnels (Compétences Psychosociales, 1ers secours en santé mentale...).

✓ La transition numérique

Le nombre de personnes formées à la transition numérique, le nombre d'ordinateurs reconditionnés dans le cadre de l'opération « Reboot- Ecosystem », la cartographie des lieux d'inclusion numériques.

✓ La transition sociale et écologique :

Critères d'évaluation quantitatifs : le nombre et profils des habitants mobilisés sur les actions/projets (mixité F/H, âge notamment), le nombre de projets soutenus et/ou accompagnés par thématique de la TSE (accès à une alimentation saine, durable et de qualité, une mobilité transformée...), le nombre de partenaires mobilisés, le nombre de quartiers concernés par des actions de la TSE et le maillage territorial, le nombre et le profil des projets intégrés aux dispositifs de la Métropole (Métropole Nourricière, soutien aux vélos-écoles, labellisation éco-manifestation...).

Critères d'évaluation qualitatifs : profil et nombre de partenaires impliqués dans les projets (dont les bailleurs, conseils citoyens), la nature et degré de participation des habitants dans les projets, les moyens mobilisés pour réaliser le projet, la contribution aux projets structurants de la Métropole (ex. PCAET, Plan des Mobilités 2035, Projet Alimentaire territorial, Plan Local de Santé...).

✓ La réussite éducative

Le taux de 18-24 scolarisés, le taux de personnes peu ou pas diplômées, le nombre de communes disposant d'un Programme de Réussite Educative, le nombre d'enfants accompagnés et suivis dans ce cadre, le nombre de jeunes accompagnés par la prévention spécialisée sur la thématique « décrochage scolaire ».

✓ La lutte contre les discriminations

Le nombre de réunions partenariales organisées, le nombre de personnes formées à la lutte contre les discriminations, le nombre de projets soutenus dans le cadre de l'appel à projet, le nombre d'évènements organisé sur la thématique.

✓ L'emploi

Le Taux de chômage chez les actifs, le taux de chômage selon le niveau de diplôme, la part des chômeurs longue durée, la part des salariés de 15 et plus hors CDI, le taux d'emploi précaire, le nombre de personnes touchées par les ateliers France Travail, le nombre de personnes bénéficiaires du PLIE (Plan Local pour l'insertion et l'Emploi), le nombre de bénéficiaires de clauses d'insertion, le nombre de bénéficiaires « Repérer et mobiliser les invisibles ».

✓ La tranquillité publique

Le nombre d'actions financées dans le Contrat de Ville, le nombre de réunions CLST, RIRS organisées dans l'année, le nombre de réunions de groupe de travail sur des problématiques communes (rixes, rodéo, prévention du décrochage scolaire etc.), le nombre de dossiers mis en partage en réponse aux appels à projet FIPD, FIPDR, MILDECA , PDASR....

✓ Egalité femme-Homme

Lors du précédent contrat de ville, un groupe de travail dédié à l'évaluation des axes « lutte contre les discriminations » et « égalité femmes-hommes » a produit les indicateurs ci-dessous sur le volet égalité femmes-hommes, qui sont proposés pour la nouvelle contractualisation :

Questions	Indicateurs/critères retenus			
1. Comment a été pris en compte l'enjeu prioritaire transversal de l'EFH ?	Place de l'EFH dans les projets Ou Nombre d'actions qui intègrent la question de l'EFH dans la description du	Dans quelles thématiques cet enjeu est-il décliné ?	En cas d'appel à projets : est-ce que l'EFH figure parmi les critères de sélection ?	En cas de conventionnement : est-ce que l'EFH figure dans les conventions ?

	projet			
2. Est-ce cet enjeu a fait l'objet d'actions spécifiques dans les QPV ? Si oui lesquelles, pour quels publics, et avec quels impacts ?	Nombre d'actions spécifiques sur l'EFH dans les QPV	Typologie de ces actions et/ou domaine	Public concerné par ces actions (Nombre et typologie)	Acteurs : nombre et impacts (sondage auprès de quelques acteurs)
3. Est-ce que cet enjeu a été intégré à des actions du CDV ? Si oui lesquelles, comment, et pour quels publics ?	Nombre d'actions qui intègrent la question de l'EFH (dans le diagnostic, la description du projet, et/ou les indicateurs de suivi)	Typologie de ces actions et/ou domaine	Public concerné par ces actions (nombre et typologie)	

VIII. Les financements spécifiques au contrat de ville

A. Les participations financières spécifiques de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) et de la Banque des Territoires.

✓ Modalités de répartition des enveloppes financières de l'ANCT entre les quartiers prioritaires

Les financements octroyés dans le cadre des contrats de ville devront viser prioritairement des associations implantées localement, être priorisés sur les enjeux identifiés par les habitants et assurer un réel effet levier en maximisant les cofinancements publics et privés. Les projets déposés devront être conformes aux objectifs consignés dans les contrats de ville, mobilisant une logique de parcours pour les habitants, en mobilisant des consortiums de partenaires ainsi qu'une démarche « d'aller vers » : relais auprès d'associations/bailleurs/collectifs de quartier, horaires atypiques, hors les murs, présence sur les réseaux sociaux.

La pluri annualité des financements sur trois ans, qui devra constituer a minima 50% du montant du financement alloué par l'Etat au contrat de ville, est conditionnée à ces attendus et à une démarche proactive des bénéficiaires au sein des quartiers, en ciblant notamment les associations de proximité et les programmes de réussite éducative (PRE).

Le sens de la réforme voulue par l'Etat est de rééquilibrer les enveloppes entre les contrats de ville, mais aussi entre les quartiers prioritaires, afin de mieux prendre en compte leur poids démographique.

La répartition des enveloppes de l'ANCT s'effectue à l'aune du nombre d'habitants des nouveaux quartiers prioritaires. La totalité de ces crédits de l'Etat sera attribuée aux communes.

Seul le public domicilié dans les nouveaux quartiers prioritaires est éligible aux crédits contractualisés de l'ANCT. Cela implique d'améliorer la traçabilité de l'origine du public et va entraîner une réduction de l'assiette éligible aux financements. La participation de l'ANCT sera plafonnée à 80% de l'ensemble des crédits de l'Etat (50% pour les équipes de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale).

La participation des collectivités locales au financement des actions du contrat de ville sera à minima de 20%. Localement, il est considéré que 20% de cofinancement ANCT est un plancher.

✓ La Banque des Territoires

Pour cette nouvelle génération de Contrats de ville, Engagements Quartiers 2030, la Banque des Territoires accompagne les collectivités pour mettre en œuvre leurs projets de territoire dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville, et plus particulièrement autour de deux priorités stratégiques, la **transformation écologique** et la **cohésion sociale et territoriale**, en vue :

- **d'accélérer le verdissement des quartiers** : atténuation du changement climatique (rénovation thermique des bâtiments, et notamment les écoles, déploiement de réseaux de chaleur, décarbonation de la mobilité, etc.) et adaptation des quartiers au changement climatique (renforcement de la nature en ville, lutte contre les îlots de chaleur, aménagements urbains, etc) ;
- **de favoriser l'investissement** dans les projets renforçant le développement économique, l'attractivité des quartiers et les équipements nécessaires aux habitants ;
- **de soutenir l'entrepreneuriat** via le programme « Entrepreneuriat Quartiers 2030 » porté par Bpifrance

Pour ce faire, la Banque des Territoires déploie son offre globale, mais aussi des programmes ou interventions dédiées, prévus notamment dans le cadre de la Convention d'objectifs signée avec l'Etat relative aux quartiers prioritaires de la Politique de la ville. Il s'agit notamment :

- de **crédits d'ingénierie** pour co-financer l'ingénierie de projets urbains dans le cadre du NPNRU et pour accompagner des projets de développement économique, de cohésion sociale ainsi que des interventions sur l'habitat privé dégradé ;
- de **fonds propres pour investir** dans des projets visant au développement de l'attractivité des quartiers et à la cohésion sociale ;
- de **prêts de long terme** pour financer les projets dans les quartiers, aux côtés des bailleurs sociaux mais aussi pour la réalisation d'équipements avec les collectivités et avec des porteurs de projet privés.

La Banque des Territoires de la Caisse des Dépôts veillera également à ce que l'ensemble de ses dispositifs de droit commun bénéficient aux quartiers prioritaires de la Politique de la ville (foncières de redynamisation, investissements pour la mobilité durable, France Services ...).

Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Caisse des Dépôts sera subordonné aux critères d'éligibilité de son cadre d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents. »

B. Les participations financières spécifiques de la Métropole :

- ✓ Une subvention globale à chaque commune disposant d'au moins un quartier prioritaire

Pour sa part, la Métropole calcule également la participation qu'elle verse aux communes disposant de quartiers prioritaires en faisant référence au nombre d'habitants des quartiers prioritaires.

La contribution de la Métropole est versée aux communes et à leurs établissements publics sur la base d'un programme d'actions coïncidant avec les 4 priorités d'intervention intercommunales déterminées dans le cadre du diagnostic partagé. L'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre les discriminations devront être intégrés dans chaque action présentée au cofinancement de la Métropole.

Au regard du diagnostic partagé, les fonds de la Métropole sont versés aux communes pour financer les actions inscrites dans la programmation financière annuelle du contrat de ville, qui répondent aux 4 priorités d'intervention intercommunales :

- L'accueil de proximité des demandeurs d'emploi (Maison de l'emploi, Equipe Emploi Insertion, chargé d'accueil de proximité...),
- L'accompagnement personnalisé pour favoriser la réussite scolaire (Programme de Réussite Educative...),
- La coordination de la promotion de la santé (Atelier Santé Ville ou équivalent...),
- L'accès aux droits (Maison de la Justice et du Droit, Point d'Accès au Droit...).

La traçabilité du public, que ce soit en termes d'origine géographique (à l'échelle du quartier) ou de sexe et d'âge, devra être garantie. La Métropole se donne les moyens d'assurer un suivi fin des résultats obtenus : en lien avec les principaux co-financeurs.

La stratégie métropolitaine repose sur une approche intégrée de la politique de la ville, par conséquent les projets relevant de ses compétences et rayonnant à une échelle pluri-communale sont pris en charge par les services de droit commun.

Néanmoins, conformément à ce qui est ressorti de l'évaluation finale du Contrat de ville et au regard de l'expérimentation qui a été menée dans le cadre de la CALPAE, nous proposons la création d'une enveloppe métropolitaine de 10 000 € spécifiquement dédiée à la formation des acteurs qui permettrait :

Contrat de ville 2024-2030

- ✓ de former et d'outiller notamment les professionnels de la politique de ville,
- ✓ de pérenniser le financement de formations métropolitaines existantes (Compétences psychosociales, Interculturalité) notamment proposées dans le cadre du groupe « Réussite Educative » et de s'ouvrir à d'autres thématiques (numérique, développement durable...).

Etat	Région Normandie	Département de la Seine Maritime	Métropole Rouen Normandie
Monsieur le Préfet de la Région Normandie	Monsieur Hervé MORIN Président	Monsieur Bertrand BELLANGER Président	Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL Président

Contrat de ville 2024-2030

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le

ID : 076-200023414-20240417-C2024_0188-DE



	Bondeville		
Madame Julie LESAGE Maire	Madame Myriam MULOT Maire	Madame Karine BENJEBARA-BLAIS Maire	Monsieur Stéphane BARRÉ Maire
Commune de Maromme	Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray	Tribunal de Grande Instance de Rouen - Conseil Départemental de l'accès au droit de Seine-Maritime	Académie de Rouen
Monsieur David LAMIRAY Maire	Monsieur Joachim MOYSE Maire	Madame Valérie DELNAUD Présidente	Madame Christine GAVINI-CHEVET Rectrice

Contrat de ville 2024-2030

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le

ID : 076-200023414-20240417-C2024_0188-DE



<p>Direction Régionale des Affaires Culturelles</p> <p>Madame Frédérique BOURRA Directrice régionale</p>	<p>Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie</p> <p>Monsieur Thomas DEROCHE Directeur Général</p>	<p>Banque des Territoires</p> <p>Monsieur Frédéric NOEL Directeur Régional</p>	<p>Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime</p> <p>Monsieur Emmanuel GOUAULT Directeur</p>
<p>France Travail de Seine-Maritime</p> <p>Monsieur Philippe BARNABÉ Directeur Territorial</p>	<p>Mission Locale de l'Agglomération d'Elbeuf</p> <p>Monsieur Thomas CAILLOT Président</p>	<p>Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise</p> <p>Monsieur Benoît ANQUETIN Président</p>	<p>CDC HABITAT</p> <p>Monsieur Camille BONIN Directeur Territorial</p>

Contrat de ville 2024-2030

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le

ID : 076-200023414-20240417-C2024_0188-DE



UNION POUR L'HABITAT SOCIAL DE NORMANDIE	LOGIREP	FOYER DU TOIT FAMILIAL	FOYER STEPHANAIS
Madame Laure TANKERE Directrice	Madame Karine JULIEN-ELKAIM Présidente du Directoire	Madame Nathalie THERET Directrice	Monsieur Franck ERNST Directeur Général
HABITAT 76	3F NORMANVIE	ICF HABITAT ATLANTIQUE	LOGEAL IMMOBILIERE
Monsieur Éric GIMER Directeur Général	Monsieur Cédric LEFEBVRE Directeur général	Madame Annick IZIER Directrice générale	Madame Christel ROUSSEL Directrice Générale

Contrat de ville 2024-2030

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le

ID : 076-200023414-20240417-C2024_0188-DE



LOGEO SEINE	SEINE HABITAT	SIEMOR	QUEVILLY HABITAT
Monsieur Mathias LEVY-NOGUERES Directeur général	Monsieur Pierre-Yves ROLLAND Directeur	Madame Elise GOUDALLIER Directrice	Monsieur Sébastien LEGOUTEIL Directeur général
ROUEN HABITAT	ELBEUF BOUCLE DE SEINE HABITAT	SEMINOR	
Madame Ariane MASSIERE Directrice Générale	Monsieur Olivier COLANGE Directeur général	Madame Fouzia BOUFAGHER Directrice générale	

076-217606813-20240606-2024-97-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2024

Publication : 12/06/2024

Contrat de ville 2024-2030

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le

ID : 076-200023414-20240417-C2024_0188-DE



--	--	--	--